



Juin 2009

DDEA Loire



Document d'objectifs Natura 2000

« OISEAUX » DE LA PLAINE DU FOREZ

ANNEXES



Milieux naturels et biodiversité

Milieux naturels et biodiversité
Politiques de développement durable
Concertation et formation
Énergie et climat
Aménagement et projets de territoire



mosaïque-environnement.com


Juin 2009

DDEA Loire

Document d'objectifs Natura 2000

« OISEAUX » DE LA PLAINE DU FOREZ

ANNEXES

- 
- Passeport Natura 2000
 - Compte-rendu de réunions (comités de pilotages, synthèse des groupes de travail, synthèse du groupe urbanisme, réunions auprès des communes)
 - Formulaire Standard de données



Document d'objectifs Natura 2000 de la Plaine du Forez

Passeport Natura 2000 - Communes

Novembre 2007



SCOP SARL à capital variable
RCS LYON 418 353 439 - SIRET : 418 353 439 000 23

111, rue du 1^{er} Mars 1943
69100 Villeurbanne
Tel : 04.78.03.18.18.
Fax : 04 78.03.71.51.
e-mail : agence@mosaique-environnement.com
www.mosaique-environnement.com

Sommaire

NATURA 2000 : D'HIER A AUJOURD'HUI	1
Un réseau européen destiné à préserver la biodiversité	1
Deux catégories de sites, reposant sur deux directives cadres	1
Pourquoi ma commune est-elle concernée ?	2
Un périmètre à ajuster	2
NATURA 2000 : MAINTENANT	3
Le document d'objectifs : l'élément clé	3
Une démarche concertée	3
Une décision collégiale, avec validations successives	4
Une prise en compte des activités humaines	4
LE CAS DU DOCOB	5
« PLAINE DU FOREZ »	5
Le site	5
La concertation, au cœur du dispositif	8
Un travail phasé et rythmé	9
NATURA 2000 : DEMAIN	11
Une nécessaire évaluation	12
NATURA 2000 ET LES COMMUNES	13
NATURA 2000 : LES OUTILS CONTRACTUELS	17

Natura 2000 : d'hier à aujourd'hui

Un réseau européen destiné à préserver la biodiversité

Du cercle arctique à la méditerranée, des côtes atlantiques aux sommets alpins, l'Europe offre un large éventail de climats, de paysages et de cultures qui induit une très grande diversité biologique, ou « **biodiversité** ».

Au delà de sa dimension scientifique, la biodiversité est, à de nombreux égards, d'une très grande importance pour l'humanité, tant par ses différentes valeurs « utilitaires » pour les êtres humains (matière première de nos aliments, de nos vêtements, de nos matériaux de construction, de nos médicaments, réservoir génétique, support d'activités diverses, dont le tourisme ...) que « non utilitaires » (facteur de santé et de bien-être, image de marque attractive, facteur identitaire, activités contemplatives ...).

La problématique de la biodiversité est ainsi étroitement liée à celle de l'homme. Aussi sa préservation ne relève-t-elle pas d'une démarche nostalgique : elle est utile et **s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable**.

Mais depuis plus d'un siècle, le développement urbain, la croissance des infrastructures et des voies de communication, l'intensification de l'agriculture ... ont entraîné une fragmentation de l'espace et une perte de cette diversité biologique.

Avec pour double objectif de **préserver la diversité biologique** et de **valoriser les territoires**, l'Europe constitue, depuis 1992, un ambitieux réseau de sites écologiques appelé **Natura 2000**.

Deux catégories de sites, reposant sur deux directives cadres

La stratégie de l'Union européenne en matière de préservation de la nature s'appuie sur deux directives qui concourent à l'élaboration du réseau Natura 2000 :

- **la directive européenne dite « Habitats »** (92/43/CEE) de 1992 qui définit notamment les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I) et les espèces de la faune et de la flore sauvages (annexe II) particulièrement menacées à l'échelle de l'Europe. Elle aboutira à la désignation de **Zones Spéciales de Conservation** (Z.S.C.) ;
- **la directive européenne dite « Oiseaux »** (79/409/CEE) de 1979 qui vise la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Elle aboutira à la désignation des **Zones de Protection Spéciale** (Z.P.S.).

Qu'est ce qu'un habitat naturel ? Natura 2000

C'est le milieu dans lequel vit (« habite ») une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales. Il comprend le **biotope**, milieu physique où s'épanouit la vie (ex. la roche, le sol, l'eau ...) et la **biocénose**, ensemble d'êtres vivants au sein d'un **écosystème**. Les habitats concernés par la directive sont des milieux naturels ayant des caractéristiques particulières et uniques, pouvant être menacés, ou en régression, au sein de l'Union européenne.

Les ZPS et les ZSC constituent le réseau Natura 2000 : elles permettent, ensemble, la définition d'un **réseau cohérent**, intégrant d'une part les habitats naturels d'intérêt communautaire et, d'autre part, l'ensemble des habitats d'espèces de la faune et de la flore. L'extension du maillage sur toute l'Europe est destinée à répondre d'une part à la nécessité de préserver une grande diversité biologique et, d'autre part, aux besoins des espèces en termes de déplacements (quotidiens, saisonniers ...), de zones de reproduction, d'hivernage, refuge, etc,

En 2007, le réseau est considéré comme complet pour les directives « Habitats-faune-flore » et « Oiseaux » en France.

Pourquoi ma commune est-elle concernée ?

Les sites Natura 2000 répondent à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Sur la base de données scientifiques (listes des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire) validées par le Muséum National d'Histoire Naturelle, les discussions entre les autorités françaises et la Commission Européenne ont conduit à sélectionner progressivement certains sites. Il s'agit de sites représentatifs de la biodiversité nationale, nécessaires à la constitution d'un réseau cohérent, garantissant la préservation de ce patrimoine à l'échelle de l'Europe.

Les périmètres des sites Natura 2000 reposent sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire : le territoire de votre commune a ainsi été intégré au site de la **ZPS Plaine du Forez** du fait de la présence **d'oiseaux** ainsi que de leurs habitats qu'il convient de maintenir ou de rétablir dans un état écologique satisfaisant.

Un périmètre à ajuster

Néanmoins, les cartographies initiales transmises à la Commission Européenne manquent de précision (échelle du 1/25000^e au 1/100 000^e) : il convient aujourd'hui de travailler à une échelle beaucoup plus fine. Nous disposons, en effet, d'outils plus précis, et notamment des photographies aériennes du site qui vont nous permettre d'affiner la cartographie des habitats d'espèces de manière plus précise (1/5000^e au 1/10 000^e).

Ainsi, à l'issue du diagnostic de terrain, il sera possible, en tant que besoin, de soumettre aux groupes de travail et aux membres du comité de pilotage quelques adaptations du périmètre. Il s'agira **d'adaptations à la marge**, pour une plus grande cohérence de la délimitation du site (intégration d'habitats non initialement pris en compte, exclusion de zones désormais artificialisées etc.).

Le Muséum National d'Histoire naturelle (MNHN)

Le MNHN est à fois établissement scientifique et service public tourné vers la recherche et la diffusion des connaissances. En tant que Centre national de référence pour la nature, il a élaboré, sur la base des informations disponibles, la liste préliminaire des propositions de sites Natura 2000 de la France. Pendant la phase de désignation, il dirige et oriente l'ensemble des aspects scientifiques et techniques du programme, gère la base de données nationale Natura 2000, et coordonne la rédaction des cahiers d'habitats qui proposent une approche globale des modes de gestion conservatoire des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Pour la phase de suivi du réseau, il est chargé de la mise en place des méthodologies scientifiques devant permettre l'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces d'enjeu européen présents sur le territoire.

Natura 2000 : maintenant

Le document d'objectifs : l'élément clé

La rédaction du document d'objectifs (Docob) constitue une étape clef de la mise en œuvre de Natura 2000. Ce document cadre comprend :

- un **diagnostic écologique et socio-économique** décrivant l'état initial et la localisation des habitats d'espèces et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- **les objectifs de développement durable** du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- **des propositions de mesures**, de toute nature, permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un ou plusieurs **cahiers des charges-types** applicables sur le site, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter (**charte**) et les engagements donnant lieu à contrepartie financière (**contrats Natura 2000**) ;
- l'indication des **dispositifs, en particulier financiers**, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les **procédures de suivi et d'évaluation** des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Ce programme prévoit ainsi, pour 6 ans, les actions de gestion, de préservation, de valorisation ... et évalue le coût de leur mise en œuvre.

Le document d'objectifs n'est pas opposable aux tiers et n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet. Une fois achevé, il est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le site.

Une démarche concertée

Natura 2000 rompt avec une tradition stricte et figée de la gestion des espaces et des espèces. Il représente une nouvelle approche dynamique de la préservation des espaces de haute qualité écologique pour laquelle conserver des espèces, c'est avant tout conserver les espaces qui abritent les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Et conserver des habitats, c'est promouvoir des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les forger puis de les sauvegarder, dans le respect des équilibres socio-économiques locaux. Aussi, l'objectif affiché est-il de promouvoir une gestion décidée localement et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

La volonté française d'engager une démarche concertée se traduit par la participation des acteurs locaux à l'élaboration, puis à la mise en œuvre, du programme. Cela se traduit par l'élaboration d'un document d'objectifs pour chaque site, en partenariat avec les représentants des ayants-droits et usagers du site. Ils sont associés à chaque phase de l'élaboration du document d'objectifs. (Cf. « § Le Cas Du Docob Plaine du Forez).

Une décision collégiale, avec validations successives

Pour chaque site, un comité de pilotage, présidé par une collectivité territoriale (ou, à défaut, le Préfet) regroupe les partenaires concernés (collectivités locales, propriétaires, exploitants, associations, usagers ...) ou leurs représentants.

Le comité de pilotage a pour mission de valider collégialement chaque étape de l'élaboration du document d'objectifs, qui sera ensuite arrêté par le préfet. Il se pérennise au-delà de l'élaboration du document d'objectifs et constitue l'instance référente pour toutes les décisions importantes concernant le devenir du site.

Une prise en compte des activités humaines

Le réseau Natura 2000 n'est pas un musée où la vie serait figée et où l'homme ne serait que spectateur. Bien au contraire, Natura 2000 se distingue par la volonté de **concilier les exigences écologiques** des habitats naturels et des espèces **avec les activités économiques, sociales et culturelles** qui s'exercent sur les territoires **et avec les particularités régionales et locales** (cf. article L.414-1 du code de l'environnement, en annexe 1).

En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans les zones de polyculture et d'élevage traditionnel. Les activités de loisirs comme les sports de nature, la chasse, la pêche ne sont pas incompatibles avec la préservation des espaces naturels.

Aussi, la démarche conduit-elle le plus souvent à favoriser le **maintien ou le retour des pratiques favorables** aux habitats naturels et espèces patrimoniales. Elles peuvent également chercher à retrouver **une valorisation économique plus favorable** (confortement de certaines pratiques d'élevage...). Ces diverses modalités seront définies de manière concertée, avec les acteurs concernés.

En s'intéressant avant tout à la préservation de la qualité des habitats plutôt qu'à la protection stricte des espèces, en associant à la rédaction du document d'objectifs l'ensemble des acteurs socio-économiques, la procédure Natura 2000 s'inscrit dans une **véritable démarche de territoire, cohérente** avec l'ensemble des procédures de développement durable et de planification existantes (SCOT, PLU, SAGE, Agenda 21 locaux).

Le cas du docob « Plaine du Forez »

Le site

Références du site :	FR 821 2024
Nom :	Plaine du Forez
Département :	Loire
Communes	St-Georges-de-Baroille, Pommiers, St-Germain-Laval, Balbigny, Nervieux, Pouilly-les-feurs, Sainte-Foy-Ste-Sulpice, Epercieux-St-Paul, Bussy-Albieux, Mizerieux, Civens, Cleppe, Arthun, Salvizinet, St-Etienne-le-Molard, Ste-Agathe-la-Bouteresse, Boen, Poncins, Feurs, Salt-en-Donzy, Montverdun, Valeille, Chambeon, St-Laurent-la-Conche, Marcilly-le-Chatel, Mornand, St-Paul-d'Uzore, St-Cyr-les-Vignes, Chalain-d'Uzore, Magneux-Haute-Rive, Marclopt, St-André-le-Puy, Montrond-les-Bains, Chalin-le-Comtal, Champdieu, Savigneux, Boisset-les-Montrond, Grézieux-le-Fromental, Cuzieu, Montbrison, Unias, l'Hôpital-le-Grand, Précieux, Rivas, CRAINTILLEUX, St-Romain-le-Puy, Veauche, Veauchette, Sury-le-Comtal, St-Cyprien, Andrézieux-Bouthéon, Bonson, St-Just-St-Rambert, St-Marcellin-en-Forez (54 communes)
Superficie :	Environ 32 800 hectares
Historique :	Le site de la Plaine du Forez a été inventorié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO RA 09) pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau. La ZICO couvrirait 80 000 ha (88 communes). Le site a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 2006, après une étude de définition.

Le site Natura 2000 FR 821 2024 « Plaine du Forez » s'étend de part et d'autre de la Loire, au cœur de la plaine du Forez, vaste région d'étangs et de grands champs. Il concerne 54 communes, toutes situées dans le département de la Loire.

72 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont justifié la création de la ZPS, dont 14 déterminantes. De nombreuses espèces sont liées aux étangs et milieux fluviaux et sont reconnues d'intérêt majeur au niveau national : Guifette moustac, Héron pourpré, Sterne pierregarin, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron gardeboeuf, Echasse blanche (très rare), Busard des roseaux, Blongios nain (très rare), Butor étoilé (nicheur a priori disparu), Marouette ponctuée (nicheur très rare).

Les habitats d'espèces de ces oiseaux, qui seront cartographiés sur le site, sont essentiellement sur les milieux suivants :

- les habitats palustres des étangs (roselières, cariçaies, végétation aquatique pour les guifettes, etc.) : habitat de nourrissage des canards, lieux de reproduction des busards des roseaux, des hérons paludicoles, des guifettes moustac, et de la marouette ponctuée) ;

- les habitats situés au bord des étangs, dans un rayon de 300m (prairies, friches, jonçaies : lieu de reproduction des canards) ;

- les habitats prairiaux et notamment les pâtures (habitats de nourrissage des hérons paludicoles dont le Héron garde-boeuf spécifiquement pour les pâtures) ;

- les grèves alluviales et îlots (habitats de reproduction de la sterne) ;

- les milieux forestiers humides abritant des colonies de hérons arboricoles.

La préservation de ce patrimoine passe par une gestion adaptée (notamment agricole), le maintien de prairies, la préservation des habitats palustres, l'absence d'une trop forte fragmentation de l'espace ...

Nombre de pratiques existantes sont d'ores et déjà en place sur le site. Le document d'objectifs devra les mettre en évidence et, le cas échéant, définira précisément les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux.

La concertation, au cœur du dispositif

La communication et la concertation sont la clé de voûte du document d'objectifs. Elles seront donc réalisées de manière **transversale**, à tous les stades de l'étude, avec pour objectifs :

- dans un premier temps, de **partager le diagnostic** avec les partenaires et de le compléter afin de dégager les enjeux prioritaires pour le site ;
- dans un second temps, de **formuler des objectifs stratégiques et actions** à engager pour le préserver.

La participation des acteurs locaux est structurée autour de différentes instances qui seront associées à chaque phase d'élaboration du document d'objectifs :

- lors du diagnostic, afin de récolter d'une part des éléments de connaissance du territoire mais aussi recueillir les attentes, interrogations ... des acteurs locaux (élus, administrations, représentants socioprofessionnels ...) ;
- pour la définition des objectifs et actions à inscrire au document d'objectifs, par la réunion, aux étapes clés, d'un groupe de référents représentatifs de l'ensemble des usagers avec qui nous travaillerons le contenu du programme ;
- avant la validation du document d'objectifs, nous proposons de présenter le pré-programme à la population dans le cadre d'une réunion publique,

La Maîtrise d'ouvrage

Rôle : Piloter la mission et préparer la concertation.

Composition : La DDAF et Mosaïque Environnement ;

Des entretiens individuels ou semi-individuels avec un certain nombre d'interlocuteurs

Ils concernent :

- des représentants des organisations professionnelles et des associations diverses, des chargés de mission des collectivités ou services de l'administration ;
- des élus des communes concernées (entretiens semi-collectifs).

Ils constituent un **préalable indispensable** pour :

- compléter l'état initial (acteurs, activités, programmes, projets, ...) ;
- appréhender les enjeux socio- économiques locaux ;
- avoir une première démarche de concertation ;
- identifier les personnes concernées par Natura 2000 et dont la présence aux groupes de travail est souhaitable.

Le Comité de Pilotage

Rôle : **Faire des choix** sur les objectifs à atteindre et les actions à inscrire dans le document d'objectifs et valider les différentes phases d'élaboration du Docob. Certains élus seront référents politiques pendant toute la démarche d'animation et de concertation.

Composition : élus et représentants des structures associatives et professionnelles, services de l'Etat.

Rythme des réunions : il se réunira à l'issue de chaque phase de la mission, les résultats des travaux seront présentés au Comité de Pilotage pour validation et passage à l'étape suivante, soit 4 à 5 fois.

Les Ateliers techniques

Rôle : **Construire et animer**. Les participants des ateliers techniques sont des **référénts** pour toute la démarche d'élaboration du Docob. Ils ont pour rôle :

- l'apport d'un regard « expert » sur les sujets les concernant,
- la contribution au contenu du Docob et la **participation à l'animation des rencontres** avec les ayants droit et habitants ;
- la **mobilisation et le relais** auprès des ayants droit, usagers, habitants ;
- la participation au dispositif de **suivi et d'évaluation** du docob.

Composition : élus, techniciens, représentants de la société civile, d'institutions et d'associations. La réussite et l'efficacité de ces ateliers repose sur la mobilisation constante de ces référents pendant toute l'élaboration du Docob. Il leur est donc demandé une disponibilité importante pour accompagner ce projet. Les membres du comité de pilotage peuvent être référents, mais ce n'est ni systématique ni exclusif : il est intéressant que les référents soient au plus proche du terrain et qu'ils s'impliquent dans la démarche.

Rythme des réunions : le comité des référents se réunira le plus souvent en sous-groupes, thématiques ou géographiques, d'une dizaine de personnes, et ce, aux différentes étapes de la mission. Les ateliers pourront être organisés en parallèle.

Ils se tiendront à chaque phase de la mission.

Les thématiques pourront, à titre indicatif, être les suivantes : un groupe scientifique, chargé de suivre et d'amender les expertises naturalistes, un groupe agriculture, un groupe tourisme, un groupe aménagement et urbanisme.

Les sessions publiques

Rôle : **s'informer et participer à la démarche**

Composition : **ayants droit, habitants, usagers et membres des instances précédentes**.

Rythme des réunions : un premier temps de rencontre a eu lieu avec les agriculteurs avant la phase de terrain, un second temps est prévu en début d'élaboration du programme d'actions. Ces rencontres comprendront un temps de travail en ateliers pour permettre l'expression de chacun.

Un travail phasé et rythmé

Le travail s'étirera jusque fin 2008, avec différentes étapes clés auxquelles chacun des acteurs ci-avant nommé sera invité à participer. Le calendrier ci-après présente le déroulement de la démarche.

Natura 2000 : demain

Une mise en œuvre contractuelle et volontaire

La mise en place des mesures de gestion préconisées par le document d'objectifs se fait par le biais de la contractualisation entre le titulaire des droits réels ou personnels ayant la jouissance du terrain et le représentant de l'Etat.

Ces contrats, qui font l'objet de contreparties financières prennent la forme de :

- **Mesures agro-environnementales en milieu agricole** ;
- **Contrats Natura 2000 en milieu non agricole**, que ce soit en milieu ouvert ou forestier.

De plus, toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site, a la possibilité d'adhérer (pour une durée de 5 ans) à la **charte Natura 2000** du site présente dans le document d'objectifs. Celle-ci contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les signataires de cette charte ne perçoivent pas de rémunération directe mais bénéficient d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles concernées et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière et agricoles où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

L'adhésion à la charte du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Une structure animatrice sera désignée et assurera, pour le compte du comité de pilotage du site, l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

Un atout pour les territoires

L'originalité du réseau Natura 2000 réside dans la réponse apportée au constat de l'érosion de la biodiversité : partant du principe que cette dernière est une valeur, l'Europe n'a pas souhaité seulement préserver cet acquis mais le valoriser.

Natura 2000 représente en effet un véritable enjeu de développement durable pour des territoires ruraux remarquables en ce qu'il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une réflexion locale, animée par tous les acteurs concernés par la vie du site.

C'est un atout supplémentaire à disposition des collectivités pour l'aménagement du territoire, la valorisation du patrimoine naturel et le développement de l'économie locale (tourisme vert, création de produits locaux, activités pédagogiques, sportives, associatives et artisanales ...). Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air...) qui contribuent à leur entretien et à la

qualité de la vie. Les aménités des espaces naturels et ruraux ont également une dimension sociale et culturelle fondamentale.

Par le biais des mesures à mettre en place et leur financement, le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un **outil d'aménagement** du territoire **et de promotion** d'une utilisation durable de l'espace. Il sera reconnu comme un label européen de nature préservée par les visiteurs venant des régions et des pays voisins. A ce titre l'image apportée par Natura 2000 peut bénéficier au développement d'un tourisme rural ou de découverte de la nature et, plus largement, à l'attractivité des communes. Il offre ainsi à chacun de ses habitants la possibilité d'atteindre une meilleure qualité de vie.

La nécessité d'assurer une cohérence des politiques publiques

L'inscription du site au réseau Natura 2000 n'aura pas d'effet sur la réglementation ou la pratique de la **chasse** ou de la **pêche**.

Concernant **l'agriculture**, l'objectif sera de maintenir les activités favorables existantes, voire d'améliorer certaines pratiques dans un sens propice au cycle de vie des espèces visées par Natura 2000. La Politique agricole commune (PAC) prévoit qu'une conditionnalité soit appliquée pour le versement des aides aux agriculteurs : les versements seront subordonnés au respect de la mise en œuvre des directives européennes. Dans le cadre du respect des directives liées à Natura 2000, il est prévu que les aides soient conditionnées à la non-destruction des habitats naturels ou habitats d'espèces.

Les **autres activités** (notamment industrielles) ou infrastructures (routes, urbanisme, etc.) présentes sur un site ne sont pas remises en cause par l'inscription d'un territoire au réseau Natura 2000. En revanche les nouveaux projet peuvent être concernés par une **évaluation d'incidence**.

Ce régime juridique introduit au titre du réseau Natura 2000 concerne les **programmes et projets de travaux ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation** (étude ou notice d'impacts, dossier loi sur l'eau) et qui se localiseraient dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Les études dossiers devront intégrer un **dossier d'évaluation des incidences potentielles du projet sur les habitats ou les espèces au titre desquelles le site Natura 2000** a été proposé, s'ils sont susceptibles d'avoir un effet notable sur le site. Un projet ne peut être autorisé par l'autorité compétente que s'il ne porte pas atteinte de manière significative au site, sauf s'il est justifié pour des raisons impératives d'intérêt public et en absence de solutions alternatives. Dans ce cas, des mesures compensatoires doivent être mises en place pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

Une nécessaire évaluation

Pour chaque document d'objectifs est prévue, au bout de 6 ans, une évaluation permettant :

- de mesurer les progrès réalisés et vérifier si l'on a atteint les objectifs fixés ;
- de définir, le cas échéant, les actions à reconduire en l'état, à ajouter, à adapter, ou à supprimer.

Il sera par ailleurs procédé à une évaluation-bilan de Natura 2000 en France. Outre l'état des lieux de l'état de conservation, l'évaluation-bilan comporte différents volets : une analyse des impacts socio-économiques de Natura 2000 ; une étude du contexte humain, naturel et économique du réseau; un bilan de la mise en œuvre proprement dite de Natura 2000.

Natura 2000 et les communes

Un rôle renforcé des collectivités locales

Dans l'élaboration des documents d'objectifs

Depuis 2005 (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux), le pouvoir des élus locaux a été renforcé : ils peuvent dorénavant présider les comités de pilotage et choisissent une collectivité qui est chargée de la réalisation, de la mise en œuvre et du suivi du DOCOB. Néanmoins, l'Etat conserve son rôle de réglementation sur l'accès à certaines zones et la pratique de certaines activités.

Dans la transmission des périmètres des sites

Par ailleurs, avant la transmission du site au Ministère de l'Ecologie, le préfet soumet pour avis, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, le projet de périmètre du site Natura 2000. Une fois l'avis des conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics recueillis, le projet de désignation du site Natura 2000 est transmis par le Ministère à la Commission Européenne. Une fois le site inscrit sur la liste des sites d'importance communautaire, le ministre de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000.

L'évaluation environnementale des projets :

L'article 6.3 de la directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non lié ou n'étant pas nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, situé dans ou hors site Natura 2000, qu'il soit porté par l'Etat, les collectivités locales ou les acteurs privés, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L 414-4 et R 414-19 s du code de l'environnement) dès lors qu'il est susceptible d'affecter de façon notable un ou des sites Natura 2000 désignés en droit français, Sont notamment concernés les projets :

- **soumis à l'autorisation prévue par la loi sur l'eau** donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences (travaux en rivière, prélèvement en eaux souterraines supérieur à 200 000 m³/an, rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha, création d'une zone imperméabilisée, supérieure à 5 ha d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation ...),
- soumis à un autre régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une **étude ou d'une notice d'impact** (aménagement foncier, Installation Classée pour l'Environnement, ZAC, défrichements portant sur une superficie inférieure à 25 hectares, travaux d'installation des réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution d'eau supérieurs à certains seuils financiers ...).

- soumis à un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés.

Le cas particulier des documents d'urbanisme

Depuis la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, une étude d'impact écologique préalable est requise pour certaines catégories d'aménagements, travaux, activités et installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

La prise en compte de l'environnement dans les PLU est déjà prévue par la loi SRU1 (articles L 121-1 et R 123-2 du code de l'urbanisme qui précise que le rapport de présentation « *évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur* ».)

L'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement étend l'obligation d'une étude d'impact écologique préalable, en l'appliquant, non plus seulement à des travaux ou aménagements particuliers, mais aussi à l'élaboration de documents de planification, parmi lesquels certaines catégories de documents d'urbanisme. (article R 121-14 II – 1 du code de l'urbanisme). Sont notamment soumis à **évaluation environnementale au regard des objectifs de conservation des sites** :

- les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 (article L. 414-4 du code de l'environnement), même si la commune est couverte par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale :
 - * Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
 - * Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares.

Des exigences plus fortes

L'évaluation environnementale spécifique en relation avec la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal présente plusieurs particularités par rapport à la prise en compte de l'environnement prévue initialement :

- **le contenu du rapport de présentation est plus complet** : la commune doit notamment y justifier ses choix (démontrer l'absence de solutions alternatives), l'importance des incidences (notables ou non), ou encore, son choix de ne pas effectuer l'évaluation environnementale, elle doit faire plus particulièrement apparaître les zones susceptibles d'être notablement altérées par la mise en œuvre du document d'urbanisme et proposer les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme pour l'environnement;

- **Le préfet de département est consulté** sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU, trois mois au plus tard avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- **une obligation d'information** est prévue par les textes (avis spécifique joint à l'enquête, résumé non technique, information *a posteriori* sur la manière dont l'évaluation a été effectuée) ;
- **un bilan des incidences** du plan sur le site Natura 2000 devra être réalisé : « ...au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation » (5^ealinéa de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme).

Une évaluation spécifique

Dans le cas de l'étude des incidences sur les sites Natura 2000, l'étude doit être **ciblée** (appropriée) sur l'analyse des effets sur la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site, au regard des objectifs de conservation (description, argumentaire et mesures).

Elle doit être **appliquée aux enjeux** liés aux sites Natura 2000. Le champ d'application territorial est géographiquement restreint puisqu'il s'applique aux zones sélectionnées tout en couvrant au cas par cas, une aire géographique variable car il s'agit d'analyser les effets cumulés des ouvrages, travaux ou aménagements situés à l'intérieur des sites mais aussi le cas échéant à l'extérieur de ces derniers s'ils ont des incidences sur la conservation des habitats et des espèces. Les effets cumulés des projets ne se limitent pas à l'aire administrative de la commune, on devra prendre en compte les sites Natura 2000 des communes voisines et les effets notables directs et indirects de tous les projets sur ceux-ci.

Le contenu sera **proportionné aux enjeux** : il doit aussi répondre au principe de proportionnalité, c'est à dire être en relation avec l'importance et la nature des programmes et projets et avec leurs incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés.

L'évaluation environnementale portera sur **les effets du plan** et pas seulement sur les effets d'un projet inscrit dans le plan.

Une véritable démarche

L'évaluation environnementale n'est pas seulement un rapport plus complet à produire mais une **démarche intégrée** de prise en compte des sites Natura 2000 (habitats et espèces) dans l'élaboration du document de planification. Elle doit permettre de faire évoluer les projets du PLU (démarche itérative évaluation-adaptation du projet) en choisissant des dispositions ayant des incidences positives sur le milieu naturel et le maintien de la biodiversité. Il convient de supprimer ou réduire les incidences négatives (notamment en modifiant l'implantation et/ou la conception des travaux, ouvrages ou aménagements). Des mesures compensatoires devront être mises en œuvre lorsque les mesures de suppression ou réduction sont insuffisantes pour la préservation des habitats et des espèces.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- protéger les secteurs concernés avec le zonage le plus adapté (*a priori* une zone N stricte) et expliciter ce choix dans le cadre du rapport de présentation. Auquel cas, l'évaluation environnementale sera succincte ;

- si le projet de PLU prévoit des zones d'urbanisation ou d'aménagement sur ou à proximité d'un site Natura 2000, les études devront alors être plus complètes et les choix très argumentés.

Dans le cas où la commune choisit la deuxième possibilité, l'état initial, les incidences prévisibles (types et importance), ainsi que l'argumentaire de justification du caractère non notable des incidences et des critères ayant conduit au choix de la solution retenue devront alors être détaillés pour répondre aux exigences de l'évaluation environnementale telle qu'elle est définie dans les nouveaux textes.

L'évaluation environnementale doit permettre une meilleure appréhension des préoccupations d'environnement par les plans d'urbanisme, lesquels pourront davantage répondre à leur vocation de « documents de synthèse du droit des sols » en informant pleinement les propriétaires sur les possibilités réelles d'usage de leurs terrains.

Elle devrait logiquement conduire à ce que le document d'urbanisme intègre des mesures de protection de l'environnement consistant soit au maintien, voire au développement, des zones naturelles, soit au maintien, ou à l'extension, des zones urbaines, mais avec des prescriptions encadrant le type de constructions et la nature des activités qui pourront s'y installer.

Outre les prescriptions générales du document d'urbanisme, la délivrance d'autorisations ou de permis de construire pourrait être conditionnée au respect de prescriptions particulières motivées par référence à l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, au regard notamment des mesures compensatoires qui y sont énoncées.

Textes de référence

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats »
- Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42
- Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- Code de l'urbanisme : articles L 121-10 et suivants, R 121-14 à 17, article R 123-2-1
- Code de l'environnement : articles L 414-4, R 414-19 à R 414-22

Natura 2000 : les outils contractuels

Pour chaque site, deux types d'outils contractuels sont définis dans le docob (articles L.414-3 et R.414-12 à 17 du Code de l'Environnement) :

- ✓ **La charte** qui comprend des engagements non rémunérés
- ✓ **Le contrat Natura 2000** comprend des engagements rémunérés ou non rémunérés pour une durée minimale de 5 ans.

Le contrat prend la forme de MAET (mesures agri-environnementales territorialisées) **pour les exploitants agricoles**. Les propriétaires et leurs ayant-droit peuvent y souscrire librement.

Les dispositions fiscales intéressant les sites Natura 2000

Diverses dispositions fiscales sont prévues en faveur des acteurs s'engageant en faveur d'une préservation des sites Natura 2000 :

- ✓ **Une exonération de la TFNB** (Taxe sur le Foncier Non Bâti) pour les terrains situés dans un site Natura 2000 et faisant l'objet d'un contrat ou d'une charte (loi DTR)
- ✓ **Une déduction du revenu net** pour les travaux de restauration et gros entretien conformes au DOCOB (LFR 2005 et décret du 27 septembre 2006)
- ✓ **Une exonération des droits de mutation à titre gratuit**, pour les propriétés non bâties (hors bois et forêts, qui relèvent du régime Monichon) en site Natura 2000 si engagement de gestion conforme au DOCOB et pour 18 ans : charte (loi du 14 avril 2006 sur les parcs et décret du 9 mai 2007)

NATURA 2000 : cas des chartes

Présentation de l'outil

La charte Natura 2000 est un nouvel **élément obligatoire du document d'objectifs**, créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157.

Elle doit en priorité répondre aux enjeux définis dans ce document.

La charte doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles.

La charte contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur un site Natura 2000 (comme les activités de loisirs) peuvent être concernées par la charte.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement dans la durée en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins

contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Dans une charte, les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations (mais ouvrent droit à d'autres avantages).**

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon le cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Mandat : bail rural, bail rural environnemental, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat (prêt à usage) ou autre mandat...

Dans le cas d'un bail rural, un engagement conjoint du propriétaire et du preneur de bail est indispensable pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération de la TFNB (L.411-1 et suivants du Code rural et article 1395 E du Code Général des Impôts).

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Pour en savoir plus :

Guide régional pour la charte Natura 2000 téléchargeable sur le site de la Diren Rhône-Alpes (<http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>).



PREFECTURE DE LA LOIRE

Saint-Etienne, le 4 Décembre 2006



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt de la Loire

Service Environnement et Forêt

10, rue Claudius Buard
42024 Saint-Etienne Cedex
Magali GOBARD
Tél : 04 77 81 48 16
Email : magali.gobard@agriculture.gouv.fr.

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 : ZPS PLAINE DU FOREZ du Vendredi 1 Décembre 2006</p>
--

M. le préfet ouvre la séance par un rappel du contexte :

Le site Natura 2000 ZPS Plaine du Forez a été désigné le 26 avril 2006 par la ministre de l'écologie et du développement durable pour répondre aux insuffisances de la France et compléter le réseau de sites pour la préservation des oiseaux rares ou menacés selon les définitions figurant dans les directives européennes « oiseaux » et « habitats ». En effet, le site d'une superficie de 32 838 ha présente un intérêt ornithologique majeur avec comme principaux territoires à enjeu : les étangs, cours d'eau et espaces agricoles.

Cette désignation a suscité de vives réactions d'opposition dans la plaine du Forez, et l'arrêté ministériel est aujourd'hui sous le coup de trois contentieux (FDSEA, FDCL, CRAC) devant le tribunal administratif.

Cependant, le préfet tient à rappeler en préambule que l'enjeu de la démarche Natura 2000 est de maintenir en état favorable les habitats naturels sans qu'il soit question de geler le développement du territoire de la Plaine. Comme l'a écrit Mme Olin en réponse à une question de M Chossy, député de la Loire : « *Sur les étangs du Forez, Natura 2000 vient finalement marquer une reconnaissance du travail accompli par les acteurs sur ce territoire. C'est un « label », une reconnaissance des efforts faits et un soutien pour le maintien des activités qui ont façonné ces espaces naturels et ont permis de les sauvegarder jusqu'à nos jours.*

Natura 2000 ne sera pas un handicap. La démarche Natura 2000 ne crée pas de mesures réglementaires spécifiques pour les activités traditionnelles telles que l'agriculture, la pêche ou la chasse. Elle ne justifie pas de contraintes particulières sur les étangs du Forez parce que la dynamique de gestion engagée répond déjà à la conservation des habitats naturels et des espèces. »

Ainsi, il est à présent nécessaire d'engager l'élaboration du document d'objectifs, selon les modalités prévues par l'article L 414-2 du code de l'environnement, en définissant les orientations de gestion, les mesures destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site.

L'ordre du jour de la réunion est donc :

- L'installation du comité de pilotage
- Le lancement de l'élaboration du docob et la présentation de la méthodologie proposée

Installation du comité de pilotage :

Après un rappel du cadre réglementaire (voir diaporama ci-joint), les points suivants sont actés :

- La proposition de liste des membres pour la composition du comité de pilotage, est validée, avec correction de l'intitulé du comité départemental de la randonnée pédestre : l'arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage, va être pris dans les semaines à venir.
- A la demande de M.Aubret, le préfet précise que le comité, en fonction des travaux qu'il conduit, peut décider d'entendre toute personne ou organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
- S'agissant de la présidence du comité, le préfet lance un appel à candidature auprès des collectivités et de leurs groupements membres du comité : D'ici un délai de trois mois, soit le 1^{er} mars, le/les représentant(s) des collectivités souhaitant assurer la présidence du comité de pilotage est/sont appelé(s) à se faire connaître auprès du préfet. A défaut, le préfet sera automatiquement le président du comité de pilotage pendant toute la durée d'élaboration du docob. Dans ce cas, M. le préfet assure qu'il assumera cette présidence en très étroite collaboration avec les collectivités territoriales. La volonté est bien de travailler ensemble à la réussite de ce projet en tenant compte des spécificités du territoire.

M. Bernard, vice président de la CC de Feurs en Forez, considère indispensable une concertation entre élus, sur cette question .

Le document d'objectifs (docob): présentation du contenu et de la méthode proposée :

Pour assister le comité de pilotage dans sa mission d'élaboration du document d'objectifs, l'Etat a décidé de prendre en charge le coût et le portage administratif d'une mission d'assistance au comité de pilotage qu'il a confiée au bureau d'étude : Mosaïque Environnement suite à la consultation, menée dans le cadre des marchés publics. Pour ce choix, ont prévalu les références du bureau d'étude en terme d'élaboration de docob et la qualité de sa proposition en réponse au CCTP.

Mme Solveig Chanteux , co-gérante du bureau Mosaïque environnement et qui sera en charge de conduire l'animation de la mission, présente les points clefs de sa proposition : présentation jointe en annexe.

Les points suivants sont à retenir :

- Un travail en plusieurs étape : une phase de diagnostic puis de définition des enjeux du site et enfin d'élaboration du programme d'action.
- Le premier temps de la phase de diagnostic, qui se déroulera pendant les trois mois qui viennent, sera l'occasion pour Mosaïque Environnement de prendre contact avec la plupart des membres du comité pour définir, lors d'entretien individuels ou semi-individuels, leurs attentes, leur degré d'implication dans le démarche, les partenaires qu'ils souhaitent voir intégrer...
- Des groupes de travail seront constitués : de membres du comité de pilotage, d'acteurs du territoire, d'experts selon les thématiques.
- L'avancée des travaux se fera par le biais de ces groupes de travail, géographiques puis thématiques, qui élaboreront des propositions pour le comité de pilotage, seule instance décisionnelle.

Par ailleurs, elle insiste tout particulièrement sur le partenariat à établir au plus près du terrain, avec des personnes référentes qui prendront part à l'animation et au pilotage des échanges, le bureau d'études n'ayant que le rôle d'animation technique. S'agissant de l'échantillonnage des sites à prospecter, ils seront proposés avant validation par le comité de pilotage. Elle tient à disposition des membres du comité de pilotage les documents concernant d'autres sites. A compter de début 2007, Mosaïque environnement débutera les entretiens, puis proposera un schéma de concertation et un programme d'échantillonnage à conduire au printemps et à l'été. Parmi les possibilités, on peut imaginer un forum Natura 2000 ouvert à tous les acteurs locaux, ou le témoignage d'acteurs d'autres sites.

Plusieurs questions sont alors posées :

- M. Montserret demande pourquoi ne pas repartir directement du plan d'action des Etangs de la Loire ainsi que la promesse avait été faite par le cabinet du MEDD. Mme Solveig Chanteux propose qu'à partir des éléments existants qui seront portés à connaissance lors des entretiens qu'elle aura auprès des acteurs de terrain, il sera étudié la possibilité d'adapter si cela s'avère pertinent des procédures existantes, ou bien encore d'ajouter de nouvelles actions pour les objectifs/les acteurs non encore concernés, ou encore examiné la possibilité de régler des conflits d'usage s'ils se présentent. M. le préfet confirme que selon les termes du cabinet du MEDD, le plan étangs de la Loire est un élément essentiel du DOCOB ; ainsi il reviendra au comité qui, comme son nom l'indique **pilote** le document, de conduire un travail sérieux et constructif en tenant compte de l'existant.
- M. Aubret pose la question du délai de réalisation du DOCOB. le préfet considère que le comité de pilotage, dispose maintenant de 4 ans pour conduire son travail. En effet, bien que l'article R.414-9 fixe une durée de deux ans pour l'élaboration du docob, le préfet entend utiliser le temps nécessaire d'ici l'échéance européenne de 2010 pour finaliser un travail de qualité, en concertation. En effet, il faudra compter avec la période électorale de mars 2007 à avril 2008 et ne pas brusquer le travail, sans pour autant interrompre la dynamique qui sera mise en place. L'exemple montre que 2 années de travail permettent d'élaborer un DOCOB.
- M. Aubret fait part qu'à son avis si le plan Etangs relève du droit français, la démarche N 2000 communautaire pose le problème de la perturbation. Pour M. Le préfet, il est très clair que l'article L 414 -1 V qui énonce « *Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.* » est compatible avec le droit européen et qu'il en sera donc de même de notre DOCOB si l'on fonde notre travail sur la déclinaison de ce principe législatif fondamental.
- M. Vial (FDSEA) souhaite la mise en place d'un groupe de travail sur l'agriculture et aussi sur la problématique du foncier. Cette proposition sera examinée en mars dans le plan d'organisation de la concertation.
- A la question du financement des actions qui seront inscrites dans le docob, M. Pelurson répond qu'il relèvera pour l'essentiel d'un cofinancement européen dans le cadre du Plan de développement Rural Hexagonal (PDRH) dont la programmation 2007/2013 ouvre la possibilité dans les sites Natura 2000 de mesures agro-environnementales (MAE) pour les agriculteurs et de contrats Natura 2000 pour les acteurs non agriculteurs. Il reviendra au préfet de défendre la meilleure répartition de ces crédits entre les départementaux de la région Rhône Alpes et d'inscrire les besoins en crédits pour chaque site du département : le nombre d'agriculteurs et la surface de la Plaine sont évidemment des critères prépondérants à prendre en compte pour cette répartition.
- M. Boléat indique que la FRAPNA mettra à disposition l'ensemble des études naturalistes faune et flore réalisées dans la Plaine.

- M. Montserret demande expressément que l'expérience de la Dombes ne soit pas prise comme exemple. Le Forez est un territoire unique à considérer en tant que tel. Mme Chanteux et M. le préfet reconnaissent en effet que l'intérêt d'examiner d'autres expériences vaut autant pour comprendre ce qui marche bien que ce qui marche moins bien. Le comité travaillera sur les réalités propres à la plaine du Forez.

M. le préfet conclut la réunion en annonçant:

- la signature de l'arrêté de constitution du comité de pilotage (dont une copie est jointe à ce compte rendu).
- Il est fait officiellement appel à candidature auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupement, membres de ce comité, pour assurer la présidence pendant la phase d'élaboration du DOCOB : les candidats pourront se faire connaître auprès de M. le préfet **avant le 01 Mars 2007**.
- **La prochaine réunion du comité de pilotage se tiendra entre le 10 et le 25 Mars 2007** avec à l'ordre du jour :
 - o Désignation du président du comité de pilotage par le collège des collectivités, sur la base des éventuelles candidatures transmises à M. le préfet au plus tard le 1^{er} Mars 2007.
 - o Validation du schéma d'organisation proposé par Mosaique Environnement qui tirera profit des 3 premiers mois pour prendre les contacts avec les différents partenaires.

La séance est levée.

Le préfet de la Loire,

PJ : liste des participants

Copie des présentations faites en réunion

Copie de l'Arrêté préfectoral de constitution du comité de pilotage



COMPTE-RENDU DE REUNION



MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PECHE

Date:	19 Mars 2007
Lieu	St Etienne - Préfecture

OBJET :

Docob du site Natura 2000 ZPS Plaine du Forez - 2^{ème} comité de pilotage

- installation officielle du comité de pilotage et approbation du projet de règlement
- élection du Président du comité de pilotage
- validation de la méthodologie pour l'élaboration du document d'objectif et présentation du calendrier prévisionnel

PARTICIPANTS :

Collectivités territoriales et leurs groupements :

Conseil général : M.Chartier, M.Guillerme
 Fédération des maires de la Loire : M.Moullier
 Communauté d'agglomération Loire Forez
 Communauté de communes du Pays d'Astrée : M.Verney-Caron
 Communauté de communes de Feurs : M.Gardet
 Communauté de communes du Pays de St Galmier : M.Chambonnet
 Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez : M.de Curraize
 Commune de Balbigny : M.Dupin
 Commune de Boën : M.Moullier
 Commune de Chalain le Comtal : M.Chapot
 Commune de Chambéon : M.Moussé
 Commune d'Epercieux St Paul : M.Pepin
 Commune de Feurs : M.Gardet
 Commune de l'Hopital le Grand : M.Beny
 Commune de Marcilly le Chatel : M.Lautedesclin
 Commune de Marclopt : M.Bernard
 Commune de Mornand en Forez : M.de Curraize
 Commune de Poncins : M.Duché
 Commune de Précieux : M.Galley
 Commune de Rivas : M.Chambonnet
 Commune de Ste Agathe la Bouteresse : M.Verney-Caron
 Commune de St Cyr les Vignes :
 Commune de St Etienne le Molard : M.Flachet
 Commune de St Just St Rambert : Mme Mouilleseaux
 Commune de St Laurent la Conche : M.Poyade
 Commune de St Paul d'Uzore : M.Chapot (Mandataire)
 Commune de Savigneux : M.Gentil Perrez
 Commune de Sury le Comtal :
 Commune d'Unias : Mme Collange
 Commune de Valeille :
 Commune de Veauche : M.Farissier

Administrations et chambres consulaires:

M.le préfet : M.Bouillon
 Mme la sous-préfète de Montbrison : Mme Martinez-Pommier
 DIREN : M.Marailhac

DRIRE : M.Bouillant
 DDE : M.Belleney
 DDAF : M.Pelurson, Mme Marcellin, Mme Gobard
 ONF : mandat au CRPF
 CSP : Mme Marcellin (Mandataire)
 ONCFS : Mme Carric
 CRPF:
 Chambre d'Agriculture : M.Vial, M.Vernay, M.Brassand

Usagers :

Comité de développement agricole entre Loire et Rhône :
 Comité de développement agricole de la plaine du Forez : M.Baudet, Mme Germes
 FDSEA : M.Pepin
 CDJA : M.Pontonnier, M.Frécon
 Autoroutes du Sud de la France : M.Richer de Forges
 Transport électricité Rhône Alpes Auvergne : M.Poinas
 LPO : M.Goujon
 FRAPNA : M.Faure, M.Boléat
 Fédération de Chasse de la Loire : M.Aubret, Melle Gueneau
 AGCEL : M.Montserret (mandataire)
 Syndicat des propriétaires forestiers : M.de Marqueissac
 Syndicat de la propriété privée rurale : Mme Kemlin
 Syndicat des propriétaires d'étangs : M.Montserret

Scientifiques :

CREN : M.Frappa
 Mosaïque Environnement : Mme Chanteux, M.Boucart

EXCUSES :

Syndicat mixte du Pays du Forez
 Chambre des métiers et de l'Artisanat
 Chambre de commerce et d'industrie
 Confédération Paysanne
 Fédération française de randonnée pédestre et espaces naturels de la Loire

PRINCIPAUX ELEMENTS DE DISCUSSION :

1 - installation officielle du comité de pilotage, approbation du projet de règlement

Mme Magali GOBARD rappelle la réglementation relative à l'installation et au fonctionnement du comité de pilotage.

Elle présente le projet de règlement pour le fonctionnement du comité de pilotage.

Il est précisé deux points :

-1. Le délai de réalisation du Docob prévu dans le règlement est de 2 ans, mais le préfet peut le prolonger selon l'avancée des travaux.

-2. Les participants au comité de pilotage, sont présents en tant que représentants de la structure (collectivité, syndicat, association, administration...) dont ils sont membres, pendant toute la durée de l'élaboration du docob, la structure reste membre du comité même si son représentant change.

En revanche, le président du comité de pilotage, membre du collège des élus, est désigné intuitu personae (et non en tant que représentant de sa collectivité), ainsi s'il perd son mandat d'élu, il ne peut plus présider le comité de pilotage et un autre représentant de sa collectivité non plus. Il doit être procédé à une nouvelle désignation de président.

Le règlement intérieur proposé prévoit des contraintes de quorum :

- 2/3 des membres pour l'adoption du règlement intérieur et du docob

- la majorité (1/2 + 1) des membres du collège des élus pour la désignation du président et de la structure porteuse.

Aucun de ces deux quorums n'est atteint pour cette séance.

Il est demandé aux participants s'ils souhaitent procéder à une modification du règlement intérieur.

Il est proposé un amendement au règlement pour pouvoir valider le règlement intérieur dès cette première séance :

- le comité de pilotage peut délibérer sur son règlement intérieur si la majorité des membres sont présents.

puis une interruption de séance, pour concertation concernant le quorum pour la présidence du comité de pilotage est demandée par les participants.

Suite à l'interruption de séance, aucun nouvel amendement n'est apporté.

Le règlement ci-annexé est validé par les membres présents ou représentés du comité de pilotage à l'unanimité.

2 - Election du Président du comité de pilotage

Mme GOBARD rappelle que la Loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) prévoit que les collectivités locales ont la possibilité d'élire, parmi leurs représentants, le Président du comité de pilotage.

Monsieur BERNARD, maire de MARCLOPT, propose sa candidature pour la présidence.

Le quorum des élus n'étant pas atteint, la désignation du président et de la structure porteuse est repoussée à une prochaine réunion, restreinte aux élus des collectivités territoriales et de leurs groupements qui se tiendra dans les 15 jours sans contrainte de quorum.

3- validation de la méthodologie pour l'élaboration du document d'objectif et présentation du calendrier prévisionnel

Les éléments présentés par MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT (cf présentation ci-jointe) sont relatifs à :

- l'état d'avancement

- l'organisation de la concertation :

Il est proposé l'installation d'un comité de référents constitués de membres du comité de pilotage particulièrement investis qui seront présents aux réunions sur la période des deux ans, et de personnes aux compétences techniques (ex : technicien de collectivité, expert naturaliste, ...), sans notion de représentativité. Ce comité se réunira rarement en séance plénière, par contre il constituera la référence pour l'organisation des groupes de travail thématiques ou géographiques.

La constitution de ce groupe sera déterminée dans le mois de septembre, pour permettre la mise en place des premières réunions des groupes de travail à l'automne. Les membres du comité de pilotage souhaitant faire partie de ce groupe de référents sont invités à se faire connaître auprès de Mosaïque Environnement (M. Jubault) ou de la DDAF (Mme Gobard).

- les principes d'organisation de la phase de terrain pour la cartographie des espèces et habitats d'espèce :

Un groupe d'interlocuteurs scientifiques est également proposé pour discuter et valider les modalités d'intervention sur le terrain, la définition des études complémentaires nécessaires suite à l'analyse des données existantes et de la bibliographie.

Ce groupe sera convoqué par Mosaïque Environnement à la rentrée.

- le planning prévisionnel

Concernant la concertation, Mme KEMLIN, représentant le syndicat de la propriété privée et rurale souhaite être associée au comité des référents ;

Concernant l'organisation de la phase de terrain, Monsieur MONSERRET insiste sur la nécessité d'une approche impartiale afin de disposer de données objectives. Solveig CHANTEUX précise que les spécialistes (LPO, Fédération de chasse par exemple, ...) pourront accompagner les chargés d'étude de Mosaïque Environnement sur le terrain.

Il est également précisé que les maires des communes seront avertis des dates de passage sur le terrain. Néanmoins, pour des raisons d'organisation, il ne pourra être tenu compte des disponibilités des uns et des autres.

Monsieur FAURE précise que l'enjeu du document d'objectifs n'est pas de compter les espèces, d'autant qu'un grand nombre de données existent, mais bien de définir une méthode qui permette de suivre l'évolution des espèces remarquables et de vérifier par les indices biologiques que les mesures proposées dans le DOCOB sont adaptées pour le long terme.

La réunion des élus pour procéder aux désignations du président et de la structure porteuse est fixée au 2 avril 2007 après-midi en sous-préfecture de Montbrison.

La séance est levée.

<p>Diffusion : participants, excusés</p> <p>En l'absence de remarques sous 15 jours, le présent Compte-rendu est considéré comme validé.</p>	<p>Rédacteurs : Solveig CHANTEUX Co-gérante de l'agence Mosaïque Environnement</p> <p>Magali GOBARD DDAF</p>
---	---



COMPTE-RENDU DE REUNION



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE

Date:	29 avril 2008
Lieu	Lycée agricole de Précieux

OBJET :

Docob du site Natura 2000 ZPS Plaine du Forez - 3^{ème} comité de pilotage

- Rappel par la DDAF de la Loire de la procédure Natura 200 à l'attention des nouveaux élus
- Présentation par le bureau d'étude Mosaïque Environnement des premiers éléments de diagnostic socio-économique et écologique
- Organisation des inventaires de terrain : proposition de scénarios de prospection et choix d'un scénario par le comité de pilotage
- Questions diverses

PARTICIPANTS :

EXCUSES :

PRINCIPAUX ELEMENTS DE DISCUSSION :

1 – Rappel par la DDAF de la Loire de la procédure Natura 2000 à l'attention des nouveaux élus.

Sur demande de Monsieur le Sous-Préfet et au vu du nombre important de nouveaux élus dans la salle, Mme Magali GOBARD rappelle les principaux points relatifs à la procédure Natura 2000 (cf. Power-Point ci-joint). Un document de présentation de la procédure et du site a été transmis par Mosaïque environnement à l'ensemble des communes du site. Il est téléchargeable sur le site internet de la société.

2 - Présentation par le bureau d'étude Mosaïque Environnement des premiers éléments de diagnostic socio-économique et écologique

Mme CHANTEUX présente :

- l'état d'avancement du document d'objectifs
- les premiers éléments relatifs au diagnostic socio-économique (cf power point 2, ci-joint)

Les remarques formulées sont les suivantes :

Monsieur JUBAULT présente le résultat de l'analyse bibliographique et des avis d'expert concernant les oiseaux et leurs habitats :

3- Organisation des inventaires de terrain

La réunion des élus pour procéder aux désignations du président et de la structure porteuse est fixée au 2 avril 2007 après-midi en sous-préfecture de Montbrison.

La séance est levée.

Diffusion : participants, excusés

En l'absence de remarques sous 15 jours, le présent Compte-rendu est considéré comme validé.

Rédacteurs : Solveig CHANTEUX
Co-gérante de l'agence Mosaïque Environnement

Magali GOBARD
DDAF



COMPTE-RENDU DE REUNION

Date:	8 juillet 2008
Lieu	Sous-Préfecture de Montbrison

OBJET :

Docob du site Natura 2000 ZPS Plaine du Forez - 4^{ème} comité de pilotage

- 1 - Etat d'avancement du DOCOB
- 2 - Présentation par le bureau d'étude Mosaïque Environnement du document d'orientations et des objectifs du DOCOB
- 3 - Questions diverses

ETAIENT PRESENTS :

Cf. liste ci-jointe

PRINCIPAUX ELEMENTS DE DISCUSSION :

1 – Etat d'avancement (cf. diaporama ci-joint)

- Monsieur le Sous-Préfet : il est nécessaire de trouver une solution au manque de représentation des élus aux groupes de travail :

- réadaptation des horaires,
- lettre du Président à l'attention des élus
- s'assurer que tous les nouveaux maires ont reçu les informations.

- Solveig CHANTEUX : plusieurs réunions à destination des élus ont été organisées. Une demande de désignation de représentants a été faite auprès des Communautés de Communes.

2 - Présentation du texte d'orientation (cf. diaporama et documents ci-joints)

Contexte :

- Laurent FRECON : désaccord sur le constat concernant l'évolution du contexte agricole (simplification de la structure paysagère) : la plaine du Forez est encore diversifiée et il n'y a pas de diminution de la surface en herbe, c'est à indiquer dans le constat.

- Solveig CHANTEUX : C'est un constat fait par d'autres membres des groupes de travail. Une comparaison de différentes campagnes de photoaériennes est en cours pour permettre de préciser cela.

- Christian BERNARD : l'avis de la profession agricole doit être mieux pris en compte car ils connaissent mieux le territoire.

- Michel MONTSERRET : c'est un texte trop flou. Nous sommes tous d'accord qu'il faut « préserver » mais il est nécessaire de sortir de la phase de diagnostic qui constitue un préliminaire pour passer à des mesures concrètes. Désaccord sur le fait que les étangs constituent un patrimoine collectif. C'est avant tout un patrimoine privé.

Une séance de restitution des travaux aux groupes de travail aurait été nécessaire ainsi que l'envoi de documents en préalable.

- Solveig CHANTEUX : la validation des orientations et objectifs est une phase indispensable.

- Monsieur le Sous-Préfet : la méthode employée n'est pas la bonne dans la mesure où l'opinion des groupes de travail ne se retrouve pas dans la synthèse. Il est nécessaire de mieux retranscrire les avis émis en groupes de travail.

Les grands axes du document d'objectifs :**AXE 1**

- Joël de CURRAIZE : pourquoi distinguer la restauration de la ressource en eau de la restauration des cours d'eau
- Solveig CHANTEUX : la restauration des cours d'eau concerne davantage l'aspect physique et les écosystèmes.
- Représentant de la profession agricole : l'essentiel de la production de granulats se situe hors de la ZPS : pourquoi la mentionner ici.
- Solveig CHANTEUX : certains sites d'extraction sont situés dans le site et certaines parties de la ZPS sont stratégiques pour le développement de futurs sites. L'extraction de granulats doit répondre à une demande de proximité.
- Joël de CURRAIZE : Le développement des granulats se fait au dépend de l'agriculture.
- Solveig CHANTEUX : effectivement, c'est contradictoire. Cela fait partie des réflexions d'ensemble à avoir sur le territoire et ses ressources. Il est nécessaire de s'assurer que la politique menée n'aura pas des répercussions négatives sur d'autres territoires.
- Monsieur le Sous Préfet : le comité de pilotage Natura 2000 n'est pas la bonne instance de réflexion sur ce sujet, c'est la commission départementale des carrières qui est l'instance de référence.

AXE 2 :

- Michel MONTSERRET/Nicolas GUILLERME : il est nécessaire d'évoquer la question de l'alimentation en eau des étangs et du partage de la ressource en eau dans l'Axe 2.

La présentation des objectifs n'appelle pas d'autres remarques.

- Monsieur le Sous-Préfet : il est nécessaire de mieux rendre compte des opinions des groupes de travail.

3- Remarques et Questions diverses

- Michel MONTSERRET : y'a-t-il des capitaux ? car le docob achevé dans la Brenne s'est traduit par une rémunération de 5 euros/ha. Ne souhaite pas continuer à s'investir pour si peu.
- Monsieur le Sous Préfet : le calendrier du DOCOB est-il réaliste et tenable ? Souhaite que le calendrier soit annexé au présent compte-rendu.
- David MARHAILLAC : le calendrier paraît cohérent.

Calendrier prévisionnel/ Horaire des réunion:

- Joël DE CURRAIZE : la réunion de décembre à 17h30 pose problème
- M Le sous Préfet : Qui est contre 14h ?
- Christian BERNARD : les réunions en début d'après midi posent problème aux élus ;

DOCUMENTS ANNEXES :

- Diaporama et calendrier prévisionnel
- Liste des présents
- Document d'orientation remis en séance

Diffusion : membres du comité de pilotage

En l'absence de remarques sous 21 jours, le présent Compte-rendu est considéré comme validé.

Rédacteurs :

Solveig CHANTEUX, Co-gérante de l'agence Mosaïque Environnement

COMPTE-RENDU DE REUNION

Date:	Mardi 9 décembre 2008 – 17H30
Lieu	Lycée agricole de Précieux (42)

Objet : NATURA 2000 OISEAUX « PLAINE DU FOREZ »

Comité de pilotage n°5 : présentation, pour validation, des principes d'action proposés par les membres des groupes de travail.

Participants :

LISTE DES PRESENTS :

Monsieur le Président	Christian	BERNARD	Président du comité de pilotage. Maire de MARCLOPT
Monsieur le Sous-préfet	Bernard	LE MENN	Sous-préfecture de Montbrison
Madame	Magali	GOBARD	DDAF de la Loire
Madame	Catherine	MARCELLIN	DDAF de la Loire
Madame	Carole	RAY-BARMAN	DIREN Rhône-Alpes
Madame	Cécile	DEUX	Département de l'Equipement
Monsieur le Directeur	Dominique	CHEZE	C.R.P.F./ Syndicat des sylviculteurs de la Loire
Monsieur	Nicolas	GUILLERME	Conseil Général de la Loire
Monsieur	F.	DUBOIS	Conseil Général de la Loire
Monsieur le Président	Bernard	VERNAY	Chambre d'Agriculture de la Loire
Monsieur le Président	Laurent	FRECON	C.D.J.A.
Monsieur	André	ULMER	Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature
Monsieur le Président	Maurice	MAZODIER	Fédération Départementale des chasseurs de la Loire
Madame	Sandrine	GUENEAU	Fédération Départementale des chasseurs de la Loire
Monsieur		CARRIC	Office National de la Chasse
Monsieur		DELAYRE	Office National de la Chasse
Monsieur	Bernard	RIEUX	Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur	Sébastien	TEYSSIER	Ligue Pour la Protection des Oiseaux de la Loire
Monsieur	Olivier	PREYNAT	ONEMA
Monsieur le Président	Michel	MONTSERRET	Syndicat des Propriétaires d'Etangs
Monsieur le Représentant	Justin	GALTIER	Société des Sciences Naturelles Loire Forez
Monsieur	Laurent	GENEVRIER	F.D.S.E.A.
Monsieur le Président	B.	DURIS	Fédération Française de la Randonnée Pédestre et Espaces Naturels de France
Monsieur le Président	Claude	STARON	Association des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Loire
Monsieur	David	DECELLE	Communauté d'Agglomération LOIRE FOREZ
Madame	Julie	PALAY	Communauté d'Agglomération LOIRE FOREZ

Monsieur le Président	Robert	FLAMAND	Communauté de Communes de FEURS en FOREZ
Madame	Chantal	BROSSE	Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez
Monsieur le Maire	Eric	VOCANSON	Mairie DE ANDREZIEUX BOUTHEON
Monsieur le Maire	Pierre	JOMINON	Mairie BALBIGNY
Monsieur le Maire	Bernard	JARDY	Mairie DE BOISSET LES MONTROND
Monsieur	Henri	GARDON	Mairie DE CHALAIN D'UZORE
Monsieur le Maire	Lucien	CHAPOT	Mairie DE CHALAIN LE COMTAL
Monsieur	B.	PICARD	Mairie DE CHAMBEON
Monsieur	Gilles	NABONNANT	Mairie DE CLEPPE
Monsieur le Maire	Jean-Jacques	REYNAUD	Mairie DE CRAINTILLEUX
Monsieur	Marc	NOALLY	Mairie DE FEURS
Monsieur le Maire	Yves	LACHAUD	Mairie L'HOPITAL LE GRAND
Monsieur le Maire	Jacques	LAUTEDERCHI	Mairie DE MARCILLY LE CHATEL
Monsieur le représentant			Mairie DE NERVIEUX
Monsieur	Daniel	THOUIN	Mairie DE POMMIERS
Monsieur le Maire	Julien	DUCHE	Mairie DE PONCINS
Monsieur le Maire	Jean	DUGRUEL	Mairie DE SAINT CYPRIEN
Monsieur le Maire	Gabriel	BALIGANT	Mairie DE SAINTE FOY SAINT SUPlice
Monsieur	Julien	DUCHE	Mairie DE SAINT GEORGES DE BAROILE
Monsieur le Maire	Pascal	WUILLERMOZ	Mairie DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ
Monsieur	David	DECELLE	Mairie DE SAINT ROMAIN LE PUY
Monsieur	Bruno	GEROSSIER	Mairie DE SAVIGNEUX
Madame	Suzanne	CHAFFANGE	Mairie de SALT-EN-DONZY
Madame	Claire	GANDIN	Mairie DE VEAUCHE
Monsieur le Maire	Thierry	LASSABLIERE	Mairie DE VEAUCHETTE

LISTE DES EXCUSES :

Monsieur le Directeur			D.R.I.R.E.
Monsieur le chef de l'unité territoriale	Georges	ODO	Office National des Forêts
Monsieur le Président			Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison
Monsieur le Président			Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Monsieur le Président	Michel	CHAMBONNET	Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier
Monsieur le Maire			Mairie DE GREZIEUX LE FROMENTAL
Monsieur le Maire			Mairie DE RIVAS
Monsieur	Frédéric	CAMBIEN	RTE

Objectifs :

1. Dresser l'état d'avancement du document d'objectifs Natura 2000 Oiseaux « Plaine du Forez » ; (cf. document de présentation orale ci-joint) ;
2. Soumettre à la validation du comité de pilotage les principes d'actions proposés par les membres des groupes de travail ainsi que la liste des oiseaux remarquables ;
3. A l'issue de la réunion, disposer des principes d'actions qui serviront de base à la rédaction des cahiers des charges précis à établir le 13 janvier prochain en réunions techniques restreintes.

Principaux sujets abordés :

Le comité de pilotage n°5 s'est déroulé sous la présidence de M. Christian BERNARD et en présence de M. le Sous-préfet Bernard LE MENN. M. Christian BERNARD a ouvert la séance en rappelant l'objet de la réunion.

Remarques préalables :

- Il est rappelé que la liste des participants aux réunions techniques restreintes du 13 janvier est arrêtée (nombre limité à une quinzaine de personnes afin de garantir l'efficacité du travail sur les cahiers des charges) mais que toute autre personne intéressée à y participer est invitée à se rapprocher du bureau d'études Mosaïque pour plus d'informations.
- Les ajouts et/ou modifications apportés lors de la séance ont été indiqués en caractères soulignés et/ou barrés dans le **document de présentation des principes d'actions corrigé ci-joint**.
- Présentation des principales remarques émises en comité de pilotage :

PAGE 1 :

- Réaménagement des carrières (page 1) et gravières (page 6): la profession agricole demande à ce que soit précisée la remise en place d'une surface maximale de terres agricoles dans le cadre des réhabilitations des carrières et gravières (mesures compensatoires).
- Limitation des accès au grand public : la DIREN demande à apporter des précisions concernant la citation du code de l'environnement sur le caractère non perturbant de l'activité de chasse. Le libellé correspondant de l'article L414-1 modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 doit figurer dans son intégralité. La FDCL indique cependant que ce texte encore en vigueur va être prochainement soumis au jugement de la Cour européenne. Le syndicat des propriétaires d'étangs rappelle, par ailleurs, que la limitation des accès au grand public doit être entendue au niveau des espaces publics ; le respect de la propriété privée devant, bien entendu, être déjà pris en compte par le grand public. La DDAF propose de préciser dans le document d'objectifs Natura 2000 Plaine du Forez (qui n'a pas de portée réglementaire) qu'aucune restriction à l'exercice de la chasse ne sera formulée.

PAGE 2 :

- Formation à la reconnaissance / traitement / suivis scientifiques des espèces animales et végétales exotiques envahissantes et/ou des espèces « à problèmes » : un débat est soulevé par la FDCL concernant la signification de l'intitulé « espèces envahissantes » : le grand Cormoran et le Cygne tuberculé, protégées en France, sont-elles, par exemple, considérées comme des espèces envahissantes ? Le cabinet Mosaïque propose de distinguer les espèces envahissantes (ex : Jussie, Ragondins) des espèces dites « à problèmes » (ex : grand Cormoran). Il est convenu de rediscuter de ce sujet en réunion technique le 13 janvier 2009. Le syndicat des propriétaires d'étangs insiste sur la nécessité urgente de mettre en place une veille scientifique et un fond d'intervention spécifiques concernant la Jussie (plante à très fort pouvoir colonisateur déjà problématique dans les étangs de la Dombes notamment). M. GALTIER, de la Société des Sciences Naturelles Loire Forez, ajoute qu'une nouvelle plante exotique, envahissante dans les rizières de la Camargue, a été observée récemment sur un étang du Forez : il s'agit de *Heteranthera reniformis*, qui appartient à la famille des jacinthes d'eau. Cette plante est donc également prise en compte.

PAGE 3 :

- Erreur de formulation signalée par la FDCL et le syndicat des propriétaires d'étangs : remplacement de « vidange une fois tous les 3 ans maximum » par la phrase suivante : « vidange d'étang au moins une fois tous les 3 ans ».
- Suite aux remarques de la FDCL, suppression du paragraphe suivant: « la même personne qui réalise le plan de gestion étang pour les contrats Natura 2000 ». Dans le cadre du fonctionnement actuel du Plan Etang Loire, l'animation est en effet gérée par le CG42 tandis que la régulation des ragondins et rats musqués est réalisée par la FDCL ; les suivis étant réalisés par les deux structures. Il est donc jugé préférable, notamment par le syndicat des propriétaires d'étangs, de laisser la possibilité que deux personnes soient chargées de réaliser le diagnostic étang comme c'est le cas actuellement dans la mesure où il s'agira de personnes désignées par le comité de pilotage.
- Suite aux remarques de la FDC42, suppression de l'expression « plan de gestion » dans le paragraphe b).

PAGE 4 :

- Précisions apportées par le syndicat des propriétaires d'étangs :
 - indiquer que la pratique de l'assec une fois pendant la durée du contrat n'est qu'une recommandation ;
 - dans la colonne « objectifs », supprimer étangs « peu profonds » notion trop floue et plutôt insister sur l'intérêt d'avoir des niveaux de profondeur diversifiés dans un étang qui sont favorables aux oiseaux d'eau ;
 - rappel de la reconduction du PLAN ETANG LOIRE sous réserve de la validation de l'Assemblée générale du Conseil général de la Loire

PAGE 5 :

- Précision apportée par le syndicat des propriétaires d'étangs :
 - Régression des roselières : préciser roselières à Typhas

PAGE 6 :

- L'ONEMA souligne l'impact des lâchers du barrage de Grangent sur la nidification de certaines espèces comme le petit Gravelot au niveau du fleuve Loire (effet du marnage). De plus, la FRAPNA indique que la gestion du barrage a un impact sur le transfert tant solide que liquide du fleuve (eau et sédiment). Cette problématique est également abordée dans le cadre du document d'objectifs Habitats « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ». La DDAF propose la rédaction d'une fiche sur le problème du marnage afin de prendre en compte cette problématique dans le cadre du SAGE.

PAGE 7 :

- Précision apportée par la FRAPNA 42 concernant la plantation de haies ; ajouter essences locales « et diversifiées » ;
- Entretien des haies : la profession agricole rappelle les difficultés techniques et financières d'utiliser le lamier imposé dans les MAET ;
- Le syndicat des propriétaires d'étangs déplore qu'aucune solution ne puisse être trouvée pour rendre la mesure MAET « entretien des haies » plus attractive, compte-tenu des multiples fonctions remplies par les haies. Monsieur le sous-préfet souligne d'ailleurs l'importance des haies contre les inondations telle qu'il a pu le vérifier sur le terrain récemment.

Conclusions par M. le Président Christian BERNARD

- **Validation du document des principes d'actions** sous réserve des corrections demandées ;
- Pas de remarque du comité de pilotage concernant la liste d'oiseaux remarquables de la plaine du Forez : les modifications sont laissées à l'appréciation du groupe scientifique.

Diffusion :
Membres du comité de pilotage

Rédacteurs :
Cécile OTTO-BRUC
Chef de projet

Patrick JUBAULT
Ingénieur d'études

COMPTE-RENDU DE REUNION

Date:	Mardi 7 juillet 2009 – 17H30
Lieu	Mairie de Marclopt (42)

Objet : NATURA 2000 OISEAUX « PLAINE DU FOREZ »

Comité de pilotage n°6 : comité final de validation du document d'objectifs

Participants :

LISTE DES PRESENTS :

Civilité	Organisme	NOM et prénom	SIGNATURE
Madame	DIREN	Carole RAY-BARMAN	x
Monsieur le Directeur	DDAF 42	Magali GOBARD	x
Monsieur le Directeur	Département de l'Equipement	Cécile DEUX	mandataire DDEA
Monsieur	le chef de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts	Georges ODO	mandataire DDEA
Monsieur le Directeur	C.R.P.F.	Dominique CHEZE	x
Monsieur	C.R.P.F.	Alain CSAKVARY	
Monsieur le Vice-Président	Conseil Général de la Loire (DATA)	Michel CHARTIER	x
Monsieur	Conseil Général de la Loire (DATA)	Nicolas GUILLERME	x
Monsieur le Président	du pays du Forez	Gil MURCIA	x
Monsieur le Président	de la Fédération des Maires de la Loire	Christian BERNARD	x
Monsieur le Président	Chambre d'Agriculture	Bernard VERNAY et Reynaud Raphaël	x
Monsieur le Président	de la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature	François BOLEAT et Janine GARCIN PERALDI	X
Madame la Présidente	de la Ligue de la Protection des Oiseaux	Sébastien TEISSIER	X
Monsieur le Président	Fédération départementale des Chasseurs de la Loire	F. VITAL / Maurice MAZODIER	X
Monsieur	Office National de la Chasse	Eric LIBERCIER	X
Monsieur le Président	de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Bernard RIEUX	X
Monsieur	ONEMA	Olivier PREYNAT	mandataire ONCFS
Monsieur le Président	du Syndicat des Propriétaires Forestiers	Dominique CHEZE	X
Madame la Présidente	du syndicat de la propriété privée rurale	Dominique KEMLIN	X
Monsieur le Président	Syndicat des Propriétaires d'Etangs	Michel MONTSERRET	X

Monsieur		du Conservatoire Rhône Alpes des Espaces Naturels	Fabrice FRAPPA	X
Monsieur le Représentant		Société des Sciences Naturelles Loire Forez	Justin GALTIER	mandataire FRAPNA
Monsieur le Président		F.D.S.E.A.	Laurent GENEVRIER	X
Monsieur le Président		C.D.J.A.	Laurent FRECON	X
Monsieur le Président		Fédération Française de la Randonnée Pédestre et Espaces Naturels de France	B. DURIS	X
Monsieur le Président		de l'association des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Loire	Claude STARON	X
Monsieur le Président		de la Communauté de Communes des VALS d'AIX et ISABLE		mandataire : Mme LAMOTTE (Pommiers)
Monsieur le Président		Communauté de Communes de FEURS en FOREZ	Christian BERNARD	x
Monsieur le Président		Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier	Gil MURCIA	x
Monsieur le Président		de la Communauté de Communes de Balbigny	Yves LIONARD	X
Monsieur le Président		du SMAGL	Arnaud SEBASTIEN	mandataire CG42
Monsieur		UNICEM	B. NAULIN	X
Monsieur le Président		du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez		mandataire M. DACHE (Poncins)
Monsieur le Président		du SIMELET		mandataire M. LASSABLIERE (Veauchette)
Monsieur le Maire	Mairie	42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	Eric VOCANSON	mandataire Arnaud De Poncins
Monsieur le Maire	Mairie	42130 ARTHUN	André GIRARD (Adjoint)	x
Monsieur le Maire	Mairie	42510 BALBIGNY	Pierre JOMINON	x
Monsieur le Maire	Mairie	42210 BOISSET LES MONTROND	Bernard JARDY	x
Monsieur le Maire	Mairie	42164 BONSON		mandataire Pierre Colas (Civens)
Monsieur le Maire	Mairie	42260 BUSSY ALBIEUX	Françoise MASSARD	X
Monsieur	Mairie	42600 CHALAIN LE COMTAL	S. CHAPUIS	X
Madame le Maire	Mairie	42110 CHAMBEON	Michelle DELORME	x
Monsieur	Mairie	42600 CHAMPDIEU	Guy JULIEN-LAFERIERE	X
Monsieur le Maire	Mairie	42110 CIVENS	Pierre COLAS	X
Monsieur le Maire	Mairie	42110 CLEPPE	Gilles NABONNAND (Adjoint)	X
Monsieur le Maire	Mairie	42330 CUZIEU	Antoine THOLLOT (Adjoint)	mandataire Mme DELORME (Chambéon)
Monsieur le Maire	Mairie	42110 EPERCIEUX SAINT PAUL	Jean-Marc RICHARD	x
Monsieur le Maire	Mairie	42210 L'HOPITAL LE GRAND	Yves LACHAUD	x
Monsieur le Maire	Mairie	42130 MARCILLY LE CHATEL	Jacques LAUTEDERCHI / M. VERNAY	x
Monsieur le Maire	Mairie	42210 MARCLOPT	Christian BERNARD	x

Monsieur le Maire	Mairie	42110 MIZERIEUX	Michel GUILLAUME Représenté par M. LIONARD	X
Monsieur le Maire	Mairie	42210 MONTROND LES BAINS	Gil MURCIA	X
Monsieur le Maire	Mairie	42130 MONTVERDUN	Eric FANLET	X
Monsieur le Maire	Mairie	42600 MORNAND EN FOREZ	Pierre MICHON	X
Monsieur le Maire	Mairie	42510 NERVIEUX	Francoise GIROUX/Patrick GEIGER	X
Monsieur le Maire	Mairie	42260 POMMIERS	Blanche LAMOTTE	X
Monsieur le Maire	Mairie	42110 PONCINS	Julien DUCHE	X
Monsieur le Maire	Mairie	42600 PRECIEUX	RPT Thierry TOINON	mandataire M. Pierre MORNAND
Monsieur le Maire	Mairie	42340 RIVAS	Michel CHAMBONNET / M. MURCIA	X
Monsieur le Maire	Mairie	42210 SAINT CYR LES VIGNES	Arnaud PONCINS	X
Monsieur le Maire	Mairie	42110 SAINTE FOY SAINT SULPICE	Gabriel BALIGANT	X
Monsieur le Maire	Mairie	42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE	Christophe BERTHEA	X
Monsieur le Maire	Mairie	42210 SAINT LAURENT LA CONCHE	Jean Luc POYADE	X
Monsieur le Maire	Mairie	42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	PASCAL VUILLERMOZ	X
Monsieur le Maire	Mairie	42600 SAINT PAUL D'UZORE	Robert DE MAILLARD	X
Monsieur le Maire	Mairie	42610 SAINT ROMAIN LE PUY	David DECELLE	X
Monsieur le Maire	Mairie	42110 SALT EN DONZY	S. CHAFFANGE	X
Monsieur le Maire	Mairie	42110 VALEILLE	R. FLAMAND	X
Monsieur le Maire	Mairie	42340 VEAUCHE	Claire GANDIN (Adjointe) / Danielle MAJESKI	

Objectifs :

1. Présenter les principales remarques émises par les membres du comité de pilotage sur le rapport du document d'objectifs ainsi que les corrections apportées depuis la diffusion du document ;
2. Soumettre à la validation du comité de pilotage le document d'objectifs Natura 2000 de la ZPS de la plaine du Forez.

Principaux sujets abordés :

Le comité de pilotage n°6 s'est déroulé sous la présidence de M. Christian BERNARD qui a ouvert la séance en rappelant l'objet de la réunion.

PRINCIPALES CORRECTIONS PROPOSEES aux membres du comité de pilotage :

- ✓ **PAGE 130 : synthèse des enjeux écologiques à prendre en compte dans les projets de développement :**
Enveloppe d'enjeux écologiques **MOYENS à FAIBLE** d'un point de vue écologique pour les oiseaux :
 - [...]. Dans les zones déjà urbanisées d'enjeu faible, l'administration ne pourrait exiger qu'une simple note (sauf pour les projets à risques de type ICPE et sous réserve qu'il n'y a pas d'incidences indirectes). Sans préjudice de l'application de la réglementation sur les espèces protégées et de

l'évaluation d'incidences des plans, projets, travaux et programmes Natura 2000, et sous réserve d'une **expertise préalable** (LPO 42, FDC 42, CG 42, BET...), les projets, travaux, plans et programmes à l'intérieur de la zone à enjeu faible à moyen **ne présentent a priori pas d'impact notable sur les enjeux de conservation du site.**

- ✓ **Ajout d'un tableau de synthèse des enjeux par action et priorité**
- ✓ **PAGE 182: action docob – acquisitions foncières** : suppression des montants affichés qui étaient totalement erronés ;
- ✓ **PAGE 193 : action docob – ajout d'une fiche « suivi des dortoirs du Grand Cormoran »**
 - suivi annuel de la fréquentation
 - suivi de l'évolution des populations
 - partenaires : syndicats des propriétaires d'étangs, ONCFS, ONEMA, LPO 42, FDC 42, universitaires.
- ✓ **PAGE 261: MAET Mesure PRAIRIE-4** : ajustement de la pression de pâturage pour les prairies pâturées en périphérie d'étangs :

Proposition de modification par les experts scientifiques des modalités de la pression de pâturage :
chargement maximal instantané ≤ 1 UGB/ha entre février et juin (ou du 1^{er} avril jusqu'à fin juin)
et

chargement maximal moyen compris entre 2 et 4 UGB/ha le reste de l'année (à préciser).

⇒ Cf. § débat page suivante.

Le cabinet Mosaïque précise que les mesures aqua-environnementales présentées dans le rapport ne sont qu'anecdotiques (nombre de contrats limités) et que les mesures portant sur les étangs reposeront essentiellement sur le Plan étang Loire reconduit. Magali Gobard de la DDEA Loire apporte des précisions sur les modalités d'applications de ces MAE aquacoles.

- ✓ **Ajout des ANNEXES du DOCOB** :
 - Passeport Natura 2000 de la Plaine du Forez
 - Compte-rendu de réunions
 - Formulaire Standard de Données

DEBAT :

Concernant la mesure agricole contractuelle (MAET) d'ajustement de la pression de pâturage sur les prairies périphériques des étangs, un débat a été mené au sujet du seuil maximal de pression de pâturage autorisé pendant la période de reproduction des oiseaux de la plaine agricole. Il est convenu que le chargement instantané reste inférieur ou égal à 2 UGB/ha entre le 1^{er} mai et le 30 juin.

Le CREN souhaite que le volet « prairies » de la Charte Natura 2000 comporte les mêmes indications que celles des mesures MAET concernant le maintien des prairies permanentes et la possibilité de sursemis. Cette correction sera prise en compte dans le rapport final. Le CREN souligne par ailleurs le déséquilibre entre le nombre d'engagements dans le volet « étang » et le volet « milieux cultivés ».

La profession rappelle que le rétablissement d'un maximum de terres agricoles devrait être recherché dans le cas des réaménagements de carrières. Le Cabinet Mosaïque précise que, dans la mesure où il s'agit d'un document d'objectifs « oiseaux », le réaménagement doit aussi prendre en compte l'objectif de préservation des oiseaux. L'UNICEM indique, par ailleurs, qu'il existe un protocole d'accord entre l'UNICEM et la Chambre d'Agriculture de la Loire précisant concernant les conditions de remise en état à l'échelle du Département. Il est convenu de se référer à ce protocole d'accord dans le rapport du document d'objectifs.

Le cabinet Mosaïque s'engage à prendre en compte l'ensemble des corrections demandées,

Conclusion par M. le Président Christian BERNARD :

- **Validation du document d'objectifs de la ZPS de la Plaine du Forez à l'unanimité par l'ensemble des membres du comité de pilotage présents;**
- M. le Président fait part de sa satisfaction des conditions d'élaboration de ce document d'objectifs en bonne intelligence entre les différents acteurs locaux.
- **Il propose au collège des élus présents dans l'assemblée la candidature du Conseil général de la Loire en tant que structure animatrice du document d'objectifs « oiseaux » de la plaine du Forez.**

M. Michel CHARTIER, vice-président du Conseil général de la Loire en charge de l'Environnement et représentant le Conseil général au sein de l'assemblée, accepte la **présidence du comité de pilotage de la structure animatrice** du document d'objectifs mais demande l'appui de deux vice-présidents :

- M. Christian BERNARD, maire de Marclopt
- M. GIRAUD Jean-Baptiste, vice président du Conseil général en charge de l'agriculture.

Les élus présents dans l'assemblée acceptent la présidence du Conseil général à l'unanimité.

- La séance s'est terminée agréablement autour d'un verre de l'amitié.

Diffusion :
Membres du comité de pilotage

Rédacteurs :
Cécile OTTO-BRUC
Chef de projet

Patrick JUBAULT
Ingénieur d'études



DOCUMENT D 'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 « OISEAUX » PLAINE DU FOREZ

SYNTHESE DU GROUPE DE TRAVAIL
URBANISME-LOISIRS

qui a eu lieu le 7 octobre 2008 de 17h30 à 19h00



- Prise en compte des dernières remarques sur le **diagnostic** socio-économique
- Présentation des **principes de l'évaluation d'incidences**
- Discussion autour de la **cartographie des enjeux de préservation**, relatifs à Natura 2000, à prendre en compte dans les projets de développement

Remarques émises par les membres du groupe de travail sur le diagnostic :

- Page 1 : Changement des noms de voiries (RD1089 et RD 1082) / Direction d'une des voies de chemin de fer en provenance de St Etienne erronée (direction Clermont-Ferrand et non deux fois Roanne)
- Page 2 : complément de projet de territoire (déviation RD8 en lien avec le projet de ZAC de la Plaine) / le projet sur le secteur de NERVIEUX concerne également la commune de MISERIEUX.

Champ d'application de l'évaluation d'incidences des nouveaux programmes et projets

ex : projet de ZAC, d'ICPE, d'extension de carrières, de captages AEP, STEP.

HORS SITE N2000

Projets soumis à autorisation :

Doc d'incidence
déclaration +
autorisation
Loi sur l'eau

Étude et
notice
d'impacts

+ susceptibles d'affecter

de manière notable le site N2000

DANS LE SITE N2000 PLAINE DU FOREZ

Projets soumis à autorisation :

Doc d'incidence
déclaration +
autorisation
Loi sur l'eau

Étude et
notice
d'impacts

= soumis à évaluation d'incidences

Loi SRU 2000 => ETUDE D'ENVIRONNEMENT dans PLU

DÉCRET D'APPLICATION 27/05/05 modifiant le CODE DE L'URBANISME:

⇒ **ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**
des **PLU** qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou
aménagement **susceptibles d'affecter de façon notable un site N2000**

+ lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale : sont également soumis à évaluation, les **PLU, qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares** *

+ autres cas particuliers ne concernant pas la plaine du Forez

Nota bene * du précédent cadre:



Pour l'application de ce seuil, il y a lieu d'ajouter toutes les superficies de zones U et AU créées à l'occasion de l'élaboration ou la révision du document.

Dans le cas d'une commune qui élabore un PLU alors qu'elle n'était pas dotée antérieurement d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale, il y a lieu de prendre en compte les superficies des zones U et AU créées hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Dans le cas de la révision du document (POS ou PLU), par création de zone U ou AU, il faut comprendre les transformations dans les PLU des zones A et N et dans les POS des zones NC, ND et de certaines zones ou parties de zones NB non construites.

OBJECTIFS DE LA CARTE DES ENJEUX OISEAUX

- fournir aux collectivités un **OUTIL PRATIQUE ET SYNTHÉTIQUE** permettant de les aider dans la définition des documents d'urbanisme afin de prendre en compte les enjeux écologiques relatifs aux oiseaux le plus en amont possible dans leur projet.
- Cela permettra également de définir le niveau d'approfondissement nécessaire pour les évaluations d'incidences des projets et évaluation des PLU, suivant les secteurs concernés

CARTE DES ENJEUX OISEAUX :

Un document d'alerte à destination des collectivités

NOTE IMPORTANTE :

Nous attirons l'attention sur le fait que cette cartographie des enjeux a été établie à une petite échelle (1/50 000) de sorte que les enveloppes de couleur cartographiées ne sont qu'indicatives et n'ont donc pas pour vocation à être appliquées à l'échelle cadastrale.

De plus, il convient de considérer les enveloppes HORS hameaux et bourgs existants.

Cette carte est le fruit d'un **travail commun** du **groupe scientifique** composé de : CG 42, FDC 42, FRAPNA 42, LPO 42 et Mosaïque Environnement.

CARTE DES ENJEUX OISEAUX :

Un document d'alerte à destination des collectivités

Présentation de la carte :

- deux principales enveloppes (enjeux majeur et fort) en pointillés définis sur la base des critères ci-après ;
- des axes de déplacements des oiseaux majeurs à prendre en compte

NOTE IMPORTANTE :

Pour les **communes** concernées par les enveloppes **d'enjeu majeur ou fort**, il conviendra de **réaliser une cartographie fine des enjeux** écologiques relatifs aux **oiseaux à l'échelle communale** (ex : étude d'environnement de type AEU : Approche Environnementale Urbaine...). Ces études permettront de définir, au cas par cas, la nécessité ou non de réaliser une évaluation d'incidences de projet ou une évaluation environnementale de PLU.

CRITERES DE DEFINITION DES ENVELOPPES

ENVELOPPE D'ENJEU MAJEUR D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE POUR LES OISEAUX HORS HAMEAUX ET BOURGS EXISTANTS

• Ce secteur correspond globalement aux secteurs les plus importants pour la conservation des oiseaux dans la plaine du Forez. Il s'agit des oiseaux représentant un enjeu majeur ainsi que les oiseaux localisés.

Critères de sélection :

- Zones importantes (certaines et potentielles) pour la nidification des oiseaux de l'annexe 1 qui sont liés aux étangs et au fleuve (ex : Guifette moustac, hérons arboricoles, Sterne pierregarin) ;
- Cours d'eau de la Loire (non constructible) (ex : Sterne pierregarin, Bihoreau gris) ;
- Zones de nidification du Hibou Grand-Duc ;
- Zones de nidification des espèces du Grèbe à cou noir ;
- Zones concernées par une protection réglementaire ou un inventaire (site Natura 2000 Directive Habitats (= pSic), Réserve naturelle, APPB, etc...)

CRITERES DE DEFINITION DES ENVELOPPES

ENVELOPPE D'ENJEU FORT D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE POUR LES OISEAUX HORS HAMEAUX ET BOURGS EXISTANTS

Ce secteur correspond globalement à des zones « noyaux », de forte densité d'oiseaux d'enjeu moindre et/ou de répartition diffuse (cas de l'Œdicnème criard).

Critères de sélection :

- Prairies de nidification du Courlis cendré;
- Zones de forte densité de l'Œdicnème criard connues
- Zones à réseau bocager dense (ex : Huppe fasciée, Chouette chevêche) et favorables à la nidification des espèces bocagères en forte densité (ex : Pie-grièche écorcheur,)
- Grands massifs forestiers ; (ex : Pic noir, Bondrée apivore...)
- Autres zones d'étangs pourvues d'une roselière caractéristique (+ périmètre de 200 m autour) (ex : habitat potentiel du Héron pourpré).
- Cours d'eau hors cours d'eau en site directive habitats (ex : Martin pêcheur);
- Zones de halte migratoire pour les busards et autres rapaces.

CARTE DES ENJEUX OISEAUX .

CRITERES DE DEFINITION DES ENVELOPPES

ENVELOPPE D'ENJEU MOYEN A FAIBLE D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE POUR LES OISEAUX HORS HAMEAUX ET BOURGS EXISTANTS

Pour établir la cartographie des enveloppes à enjeux, nous avons choisi délibérément de ne pas distinguer les enveloppes d'enjeux moyen et faible compte-tenu de l'échelle de restitution au 1/50 000 : il convient donc d'étudier chaque projet au cas par cas en fonction des critères suivants afin de savoir dans quelle catégorie il s'insère.

CRITERES DE DEFINITION DES ENVELOPPES

ENVELOPPE D'ENJEU MOYEN A FAIBLE D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE POUR LES OISEAUX HORS HAMEAUX ET BOURGS EXISTANTS

Critères de sélection des secteurs à enjeux moyens :

Milieus de nature ordinaire :

Autres cultures et prairies non concernées par les critères précédents ;

Autres bois non concernées par les critères précédents ;

Autres plans d'eau non concernés par les critères précédents

Critères de sélection des secteurs à enjeu faible :

Zones urbaines ;

Périphérie des bourgs, au sein de l'habitat dispersé (sauf si présence de sites répondant aux critères ci-dessus)

Certaines zones prévues à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme (dans la mesure où elles ne répondent pas aux critères des classes 1 et 2 et s'inscrivent en périphérie des bourgs)

Dans les secteurs à enjeu MAJEUR ET FORT, et en dehors des hameaux et bourgs existants :

- il est souhaitable de **maîtriser l'urbanisation** afin de préserver de toute destruction les habitats d'oiseaux et oiseaux d'intérêt européen (éviter la consommation d'espaces et la fragmentation du territoire).
- les zonages à privilégier dans ces enveloppes sont **N et A** (ex : maintien des zones agricoles, des milieux boisés et aquatiques existants, préservation des corridors biologiques)
- si l'urbanisation est nécessaire et qu'aucune autre solution alternative n'existe, des mesures compensatoires doivent être définies, **l'évaluation d'incidences doit être approfondie** et présenter des inventaires écologiques spécifiques

Dans les secteurs à enjeux **MOYEN À FAIBLE**, et en dehors des hameaux et bourgs existants :

- Dans le cas de projets de développement, les études d'environnement doivent préciser les enjeux et impacts sur les habitats et espèces d'oiseaux et choisir les solutions de moindre impact.
- Dans les zones **déjà urbanisées d'enjeu faible**, l'administration ne **pourrait exiger qu'une simple note** (sauf pour les projets à risques de type ICPE et sous réserve qu'il n'y a pas d'incidences indirectes).

ANNEXE 1 : contenu d'une évaluation d'incidences Natura 2000 d'un projet

1. PRE-DIAGNOSTIC :

- a) **description du projet** et localisation par rapport au site Natura 2000
- b) **analyse des effets notables**, temporaires ou permanents, du projet sur les habitats naturels et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000

2. DIAGNOSTIC

Si l'analyse du a) montre que le projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient :
d'indiquer les **mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables** + estimation des dépenses
d'explicitier les éventuels effets dommageables résiduels après la mise en œuvre des mesures de réduction et suppression précitées.

A ce stade le dossier peut être conclu, s'il n'y a pas d'effets notables dommageables résiduels.

3. JUSTIFICATIFS DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

Si, malgré les mesures prévues au 2, le projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, l'évaluation des incidences doit, de plus, comporter :

- Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes ;
- Les **raisons impératives d'intérêt public** majeur justifiant le projet ;
- Les **mesures compensatoires** prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 + estimation des dépenses.

ANNEXE 2 : contenu d'une évaluation environnementale de PLU

En plus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement prévus par la loi SRU :

- ✓ Décrit **l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme** avec lesquels ils doivent être compatibles ;
- ✓ Présente les **perspectives de son évolution** en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
- ✓ Analyse les **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones Natura 2000
- ✓ **Explique les choix retenus** pour établir la PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées
- ✓ Présente les **mesures réductrices et compensatoires** éventuelles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- ✓ Résumé non technique
- ✓ Analyse à 10 ans au plus tard des effets de l'application du PLU

COMPTE-RENDU DE REUNION

Date:	Vendredi 14 novembre 2008
Lieu	Séance plénière de restitution des groupes de travail thématiques

Objet : NATURA 2000 OISEAUX PLAINE DU FOREZ

Restitution des discussions qui ont eu lieu lors des 5 groupes de travail thématiques "Espaces ruraux, activités agricoles et sylvicoles", "Ressource en eau et milieux aquatiques", "Gestion des étangs", "Urbanisme et loisirs" et "Scientifique" qui se sont déroulés les 4 et 5 septembre et le 7 octobre 2008.

Participants :

LISTE DES PRESENTS :

Organisme	Civilité	Prénom	Nom
CHAMBRE D'AGRICULTURE Loire	Monsieur	Bernard	VERNAY
CHAMBRE d'AGRICULTURE Loire	Madame	Chantal	BROSSE
Communauté d'Agglomération LOIRE FOREZ		Julie David	PALAY DELELLE
Conseil Général de la Loire	Monsieur	Nicolas	GUILLERME
C.D.J.A.	Monsieur le Président		
DDAF LOIRE	Responsable de la cellule Nature	Magali	GOBARD
F.D.S.E.A.	Monsieur	Samuel	VILLESECHE
FDSEA	Monsieur	Jean-Paul	METTON
Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique		Bernard	RIEUX
Fédération Départementale des chasseurs de la Loire	Monsieur	Franck	VITAL
Ligue de la Protection des Oiseaux		Emmanuel	VERICEL
Mairie DE CHAMBEON	Monsieur l'adjoint au Maire		
Mairie DE FEURS	Monsieur le Maire	Marc	NOALLY
Mairie DE MARCILLY LE CHATEL	Monsieur l'adjoint au Maire		
Mairie de MARCLOPT	M. le Maire et Président du Comité de pilotage Natura 2000	Christian	BERNARD
Mairie DE NERVIEUX	Conseillère	Françoise	GIROUX

Mairie DE PONCINS	Monsieur le Maire	Julien	DUCHE
Mairie DE SAINT CYPRIEN		Jean-Paul	DEGRUEL
Mairie DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Monsieur l'adjoint au Maire	Pascal	WUILLERMOZ
Mairie DE SAINT ROMAIN LE PUY	Monsieur l'adjoint au Maire	David	DECELLE
Mairie DE SALT EN DONZY		Suzanne	CHAFFANGE
Mairie SAINT CYR LES VIGNES		Arnaud	DE PONCINS
MOSAIQUE Environnement	Chef de projet	Cécile	OTTO-BRUC
MOSAIQUE Environnement	Ingénieur d'études	Patrick	JUBAULT
Syndicat des Propriétaires d'Etangs	Monsieur le Président	Michel	MONTSERRET
Syndicat de la Propriété Privée Rurale	Madame la Présidente	Véronique	KEMLIN
SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ	Mademoiselle	Eléonore	COSTE
Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez	Madame la directrice	Annick	ROSSIGNEUX
Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy		Xavier	DE VILLELE
Sous-préfecture de MONTBRISON	Madame la Secrétaire générale	Dominique	TRICON
	Monsieur	Bernard	LATHUILLERE
	Monsieur	André	VIRICEL
	Monsieur	Laurent	BORY
	Monsieur	Laurent	GENEVRIER

LISTE DES EXCUSES :

Conseil Général de la Loire	Monsieur le Président		
CREN	Monsieur	Fabrice	FRAPPA
DDE Agence du Forez	Madame	Cécile	DEUX
Fédération Départementale des chasseurs de la Loire	Monsieur le Président		
Fédération Départementale des chasseurs de la Loire	Madame	Sandrine	GUENEAU
Fédération Départementale des chasseurs de la Loire	Monsieur	Gilles	CHAVAS
ISARA	Monsieur	Joël	ROBIN

Mairie DE ARTHUN	Monsieur le Maire		
Mairie de SAINT PAUL D'UZORE	Monsieur le Maire	Robert	DE MAILLARD
Pays du Forez	Monsieur le Président		
ONEMA SD 42	Monsieur	Olivier	PREYNAT
Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	Monsieur le Président		
Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy		Julien	MAZODIER

Objectifs :

1. Exposer les principes d'actions discutés en groupes de travail : les cahiers des charges techniques de chaque action seront précisés ultérieurement au cours de réunions techniques en janvier 2009 ;
2. Répondre aux questions des participants ;
3. Apporter d'éventuels compléments ;
4. A l'issue de la réunion, disposer des principes d'actions qui seront soumis à la validation du comité de pilotage le 9 décembre sous la présidence de Monsieur Christian BERNARD.

Principaux sujets abordés :

- Principes d'action ajoutés ou modifiés en cours de séance de restitution indiqués en caractères soulignés dans le document de synthèse corrigé ci-joint ;
- Reconduction du PLAN ETANG sous réserve de la validation de l'Assemblée générale du Conseil général de la Loire ;
- Arrêt des dates de réunions techniques restreintes en vue de travailler sur les cahiers des charges précis des actions (15 personnes maximum) le mardi 13 janvier 2009 : 09h00 : groupe gestion des étangs / 13h30 : groupe agriculture & sylviculture. La date de la réunion technique du groupe scientifique n'a pas encore été fixée. Une liste de participants a été établie pour chaque groupe. Une invitation sera rapidement envoyée aux personnes concernées afin de préciser le lieu ;
- Réaménagement des carrières et gravières : réhabilitation à parts égales entre terres agricoles et zones naturelles ;
- Evocation par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire du risque de dérangement des oiseaux nicheurs par la fréquentation dans le cadre de nouveaux projets de cheminement des bords de Loire ;
- Débat sur l'alimentation en eau de certains étangs par le canal du Forez ;
- Débat sur les espèces « à problèmes » : liste des espèces en annexe de la Charte Natura 2000 / suivi des effectifs du Grand Cormoran ;

- Débat sur l'entretien des haies (type d'outil exigé dans le cadre de la MAE) ;
- Hors réunion : légère modification des modalités de pêche et de vidange des étangs dans la Charte Natura 2000 (engagement : au moins une fois tous les 3 ans et non 2 ans) ;
- Demande de précision concernant les acteurs concernés par les outils proposés dans le cadre du programme d'actions Natura 2000 Plaine du Forez :

ACTEURS	OUTILS		
	Contrats rémunérés		Non rémunérés mais avantages fiscaux
	MAET (sur les parcelles agricoles)	CONTRAT NATURA 2000 (sur les parcelles non agricoles)	CHARTRE
AGRICULTEUR FERMIER	X		X*
AGRICULTEUR-PROPRIETAIRE	X	X	X
PROPRIETAIRE		X	X*
COLLECTIVITE		X	X (en cas de terres agricoles = *)

* = Engagement conjoint. Toutefois, les avantages fiscaux ne s'adressent qu'aux propriétaires.

Diffusion :
Membres des groupes de travail

Rédacteur :
Cécile OTTO-BRUC
Chef de projet



SYNTHESE DES REUNIONS REUNIONS COLLECTIVITES LOCALES

Document d'objectifs Natura 2000 de la plaine du Forez

Date :	Jeudi 13 Décembre 2007
Lieu :	Communauté de Communes de Balbigny

Participants :

Réunion du Jeudi 13 décembre 2007 à 17h00 à la Communauté de Communes de Balbigny

Présents :

- M. GUILLERMENT (Maire de Nervieux)
- M. PEPIN (Président de la Communauté de Communes de Balbigny)
- M. MURAT (Maire de Saint Germain Laval)
- M. REGNY (Maire de Balbigny)
- M. Le Maire de Saint George de Baroil

Excusés :

- Mairie de Epercieux Saint Paul Le Bourg
- Mairie de Mizérieux
- Mairie de Saint Germain Laval
- Mairie de Pommiers
- Communauté de Communes du Pays d'Astrée

Objet de la réunion :

- Natura 2000 et les communes : articulation entre document d'objectifs et les documents d'urbanismes ;
- démarche d'élaboration du document d'objectif et concertation ; identification des élus qui représenteront les communes et EPCI dans le cadre des groupes de travail ;
- enjeux socio-économiques à l'échelle communale et intercommunale qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du DOCOB.
- attentes concernant le document d'objectifs.

Principaux éléments abordés :

Cf. diaporama ci-joint

Diffusion :

Communes et communautés de communes

Rédacteurs :

Solveig CHANTEUX



SYNTHESE DES REUNIONS REUNIONS COLLECTIVITES LOCALES

Document d'objectifs Natura 2000 de la plaine du Forez

Date :	10 Décembre 2007 à 14h30
Lieu :	Communauté de Communes de FEURS

Participants :

Réunion du Mardi 11 décembre 2007 à 14h30 à la Communauté de Communes de Feurs

Présents :

- M. BERNARD (Maire de Marclop)
- M.MOUSSEE (Maire de Chambéon)
- M. RELAVE (Maire de Feurs)
- M. DE PONCINS (Maire de Saint Cyr les Vignes)
- M. CHAVOT (Maire de Valeille)
- M. PONTONNIER (Maire de Saint Laurent La Conche)
- Mme PEPIN (Maire de Salvignet)
- M. DUCHE (Maire de Poncins)

Excusés :

- Mairie de Civens
- Mairie de Cleppe
- Mairie de Pouilly Les Feurs
- Mairie de Salt En Donzy

Objet de la réunion :

- Natura 2000 et les communes : articulation entre document d'objectifs et les documents d'urbanismes ;
- démarche d'élaboration du document d'objectif et concertation ; identification des élus qui représenteront les communes et EPCI dans le cadre des groupes de travail ;
- enjeux socio-économiques à l'échelle communale et intercommunale qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du DOCOB.
- attentes concernant le document d'objectifs.

Principaux éléments abordés :

Cf. diaporama ci-joint

Diffusion :

Communes et communautés de communes

Rédacteurs :

Solveig CHANTEUX



SYNTHESE DES REUNIONS REUNIONS COLLECTIVITES LOCALES

Document d'objectifs Natura 2000 de la plaine du Forez

Date :	Jeudi 13 Décembre 2007
Lieu :	Communauté LOIRE FOREZ

Participants :

Réunion du Jeudi 13 décembre 2007 à 14h30 à la Communauté d'Agglomération LOIRE FOREZ

Présents :

- M. COLLANGE (Maire de Unias)
- M. CHAPOT (Maire de Chalain Le Comtal)
- M. GERARD (Maire de Saint Marcellin En Forez)
- M. CHAUT (Maire Loire Forez)
- M. ROLLAND (Maire de Saint Cyprien)
- M. CHOMARAT (Maire de Champdieu)
- Mme LAURENS (Maire de Précieux)
- M. DECURRAIRE (Maire de Mornand En Forez)
- M. GENTIL (Maire de Savigneux)
- M. DUFOUR (Maire de Saint Paul d'Uzore)
- M. FARJUN (Maire de Grézieux Le Fromental)
- Mme PALAY
- Mme PROCELIER

Excusés :

- Mairie de Montbrison
- Mairie de Saint Just Saint Rambert
- Mairie de Veauchette
- Mairie de Boisset Les Montrond
- Mairie de Bonson
- Mairie de Chalain D'Uzore
- Mairie de CRAINTILLEUX
- Mairie de L'Hôpital Le Grand
- Mairie de Magneux Haute Rive
- Mairie de Saint Romain Le Puy

Objet de la réunion :

- Natura 2000 et les communes : articulation entre document d'objectifs et les documents d'urbanismes ;
- démarche d'élaboration du document d'objectif et concertation ; identification des élus qui représenteront les communes et EPCI dans le cadre des groupes de travail ;
- enjeux socio-économiques à l'échelle communale et intercommunale qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du DOCOB.
- attentes concernant le document d'objectifs.

Principaux éléments abordés :

Cf. diaporama ci-joint

Diffusion :

Communes et communautés de communes

Rédacteurs :

Solveig CHANTEUX



SYNTHESE DES REUNIONS REUNIONS COLLECTIVITES LOCALES

Document d'objectifs Natura 2000 de la plaine du Forez

Date :	Le Mardi 11 décembre 2007
Lieu :	Communauté de Communes du Pays d'Astrée

Participants :

Réunion du Mardi 11 décembre 2007 à 10h00 à la Communauté de Communes du Pays d'Astrée

Présents :

- M. BOUCHET (Maire de Marcilly Le Chatel)
- M. VIAL (Maire de Bussy Albieux)
- M. LAFAY (Maire de Arthun)
- M. VERNEY-CARRON (Maire de Saint Agathe La Bouteresse)

Excusés :

- Mairie de Montverdun
- Mairie de Boen
- Communauté de Communes de Boen
- Mairie de Saint Etienne Le Molard Le Bourg
- Mairie de Saint Foy Saint Suplice Le Bourg

Objet de la réunion :

- Natura 2000 et les communes : articulation entre document d'objectifs et les documents d'urbanismes ;
- démarche d'élaboration du document d'objectif et concertation ; identification des élus qui représenteront les communes et EPCI dans le cadre des groupes de travail ;
- enjeux socio-économiques à l'échelle communale et intercommunale qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du DOCOB.
- attentes concernant le document d'objectifs.

Principaux éléments abordés :

Cf. diaporama ci-joint

Diffusion :

Communes et communautés de communes

Rédacteurs :

Solveig CHANTEUX



SYNTHESE DES REUNIONS REUNIONS COLLECTIVITES LOCALES

Document d'objectifs Natura 2000 de la plaine du Forez

Date :	Le Jeudi 13 décembre 2007
Lieu :	Mairie de Rivas

Participants :

Réunion du Jeudi 13 décembre 2007 à 10h00 à la Mairie de RIVAS

Présents :

- M.FARISSIER (Maire de Veauche)
- M. Scalk (Maire de Andrézieux Bouthéon)
- M. CHANIOUCRET (Maire de Rivas)

Excusés :

- Mairie de Cuzieux
- Mairie de Saint André Le Puy
- Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier
- Mairie de Montrond Les Bains

Objet de la réunion :

- Natura 2000 et les communes : articulation entre document d'objectifs et les documents d'urbanismes ;
- démarche d'élaboration du document d'objectif et concertation ; identification des élus qui représenteront les communes et EPCI dans le cadre des groupes de travail ;
- enjeux socio-économiques à l'échelle communale et intercommunale qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du DOCOB.
- attentes concernant le document d'objectifs.

Principaux éléments abordés :

Cf. diaporama ci-joint

Diffusion :

Communes et communautés de communes

Rédacteurs :

Solveig CHANTEUX

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALES (ZPS)
 POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)
 ET
 POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	1.2. CODE DU SITE	1.3. DATE DE COMPILATION	1.4. MISE A JOUR
F	FR 821 2024		200709
1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES NATURA 2000			
<p>4 sites Natura 2000 pSIC relevant de la directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ FR 820 1755 : Etangs du Forez ○ FR 820 1758 : Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents ○ FR 820 1765 : Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ○ FR 821 2014 : Gorges de la Loire <p>3 sites Natura 2000 ZPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ FR 821 2014 : Gorges de la Loire ○ FR 821 206 : Gorges de la Loire aval ○ FR 821 2002 : Ecozone du Forez 			
1.6. RESPONSABLE(S)			
DDEA LOIRE			
1.7. APPELATION DU SITE ET DATES DE DESIGNATION/CLASSEMENT :			
DATE SITE PROPOSE ELIGIBLE COMME SIC		DATE ENREGISTRE COMME SIC	
DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS		DATE DE DESIGNATION DU SITE COMME ZSC	
04/2006			

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNEES DU CENTRE					
LONGITUDE			LATITUDE		
E 473			45 39 43		
WGS 84					
2.2. SUPERFICIE (HA)			2.3. LONGUEUR DU SITE (KM)		
32 838					
2.4. ALTITUDE (M)					
MIN		MAX		MOYENNE	
315		526		365	
2.5. REGION ADMINISTRATIVE					
CODE NUTS		NOM DE LA REGION		% COUVERT	
FR715		LOIRE		100	
2.6. REGION BIOGEOGRAPHIQUE					
Alpine	Atlantique	Boréale	Continentale	Macaronesienne	Méditerranéenne
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci					
3.2 ESPECES mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et évaluation de celles-ci					
3.2.a. ESPECES – OISEAUX visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux					
32 espèces inscrites à l'annexe I régulièrement sont présentes dans la ZPS "PLAINE DU FOREZ":					
Espèce	Statut	Période de présence	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)
Aigrette garzette	Résidente Nicheur certain	Toute l'année	17		
Alouette lulu	Migratrice Hivernante	Toute l'année	V	P	
Balbusard pêcheur	Migratrice Etape	Mars à mai, août à octobre			P
Bihoreau gris	Migratrice Nicheur certain	mars à août	100-200		
Blongios nain	Migratrice Nicheur certain	Avril à fin août	< 10		
Bondrée apivore	Migratrice Nicheur certain	Mai à août	10-30		
Busard cendré	Migratrice Etape	Avril à juillet	X		P
Busard des roseaux	Migratrice Nicheur certain Etape	Février à novembre	~ 10		P
Busard Saint-Martin	Résidente Nicheur certain	Toute l'année	10	P	P
Chevalier sylvain	Migratrice Etape	Mars-mai puis août - octobre			P
Cigogne blanche	Migratrice Etape	Février-mai puis août -septembre			P
Cigogne noire	Migratrice Etape	Février-mai puis août -septembre			P
Circaète Jean-le-blanc	Migratrice Etape	Avril à septembre			P
Combattant varié	Migratrice Etape	Mars et août			P
Echasse blanche	Migratrice Nicheur certain	Avril à fin août	5-10		
Faucon émerillon	Migratrice Hivernant	Octobre à mars		P	P
Faucon pèlerin	Migratrice Etape Hivernante	Toute l'année (erratisme)		P	P
Grand-duc d'Europe	Résidente Nicheur certain	Toute l'année	< 5		
Grande Aigrette	Résidente	Toute l'année	P	P	P
Grue cendrée	Migratrice Etape	Octobre à mars			P

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Guifette moustac	Migratrice Nicheur certain	Avril à Septembre	60-100		
Guifette noire	Migratrice Etape	Avril à Septembre			P
Héron pourpré	Migratrice Nicheur certain	Avril - août	140		
Marouette ponctuée	Migratrice Etape Nicheur possible	Avril - août	V		V
Martin-pêcheur d'Europe	Résidente Nicheur certain	Sédentaire	C		
Milan noir	Migratrice Nicheur certain	Fin février - septembre	C		C
Milan royal	Migratrice Etape	De septembre à mars	D		C
Oedicnème criard	Migratrice Nicheur certain	Mars-septembre	30 - 60		P
Pic noir	Résidente Nicheur certain	Toute l'année	< 30		
Pie-grièche écorcheur	Migratrice Nicheur certain	Mai à août	C		
Pluvier doré	Migratrice Hivernant	Mars avril et septembre-octobre			P
Sterne pierregarin	Migratrice Nicheur certain	Avril -août	< 10		

3.2.b. ESPECES – Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Espèce	Statut	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)
Autour des palombes	Résidente	P	P	P
Bécasse des bois	Migratrice Hivernage		C	
Bécassine des marais	Migratrice Etape Hivernage		C	C
Buse variable	Résidente	C	C	C
Caille des blés	Migratrice Nicheur certain	P		P
Canard chipeau	Résidente	100-150 72-85	251 – 500 66-158	
Canard colvert	Résidente	500-700 106-452	500 - 1000 109-452	
Canard siffleur	Migratrice Hivernage		51 – 100 44-96	
Canard souchet	Résidente	< 10 0- 3	251 – 500 185-384	
Chevalier aboyeur	Migratrice Etape			< 30
Chevalier culblanc	Migratrice Etape			P
Chevalier guignette	Migratrice - Nicheur irrégulier Etape	P		P
Courlis cendré	Résidente	< 40	10 - 50	
Epervier d'Europe	Résidente	C	C	C

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Faucon crécerelle	Résidente	C	C	C
Faucon hobereau	Migratrice Nicheur	P		C
Foulque macroule	Résidente	1500 - 2000	500 - 1500 196 - 631	
Fuligule milouin	Résidente	251 - 500 220 - 425	500 - 1500 22 - 540	
Fuligule morillon	Résidente	10 - 20 48 - 63	< 250 3 - 10	
Gallinule poule d'eau	Résidente	P	P	
Grand cormoran	Migratrice Hivernage		501-1000	
Grèbe à cou noir	Migratrice Nicheur certain	300 - 350		
Grèbe castagneux	Résidente	C	C	C
Grèbe huppé	Résidente	C	C	C
Grive litorne	Migratrice Hivernage		C	
Guêpier d'Europe	Migratrice Nicheur certain Etape	P		P
Héron cendré	Résidente	140-200	P	P
Héron garde-bœufs	Résidente	30-50	P	P
Hirondelle de rivage	Migratrice Nicheur certain	R		
Mouette rieuse	Résidente	2000 - 3500	> 1000	P
Nette rousse	Résidente	100-202	1 - 3	
Petit Gravelot	Migratrice Nicheur certain	P		P
Râle d'eau	Résidente	11 - 50	> 10	
Rousserolle turdoïde	Migratrice Nicheur certain	P		
Sarcelle d'été	Migratrice Nidification	< 10		
Sarcelle d'hiver	Résidente	< 5	101 - 250 53-141	
Vanneau huppé	Résidente	101-250	>1000	

3.2.c. ESPECES – MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la Directive Habitats**3.2.d. ESPECES – AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'annexe II de la Directive Habitats****3.2.e. ESPECES – POISSONS visés à l'Annexe II de la Directive Habitats****3.2.f. ESPECES – INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la Directive Habitats****3.2.g. ESPECES – PLANTES visées à l'Annexe II de la Directive Habitats****3.3. AUTRES ESPECES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE**

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

La plaine du Forez s'étend au centre du département de la Loire, elle résulte de l'effondrement, au début du tertiaire, de certaines portions du socle qui n'ont pu résister à la violence des forces tectoniques lors du plissement alpin. Il s'agit du bassin quasi-fermé, encadré à l'ouest et à l'est par les massifs cristallins du Forez et du Lyonnais. Le nord et le sud de la plaine sont délimités par le seuil de Neulise d'une part, les gorges de la Loire et le bassin de Saint-Etienne d'autre part.

A l'échelle du **périmètre du site Natura 2000 de la ZPS**, la carte d'occupation des sols réalisée par photo-interprétation montre que **les espaces agricoles** représentent **70,5 %**, le restant du territoire étant occupé par des **espaces boisés** (environ **15,8%**), des **milieux aquatiques** (étangs et cours d'eau représentant près de **8 %**) et des **espaces urbanisés** (**4,5%**).

La plaine du Forez comporte plus de **330 étangs** d'origine anthropique, créés à partir du XIII^e siècle par la volonté des moines afin de valoriser sur le plan piscicole des terres peu fertiles. La surface totale des étangs représentent environ 1500 ha d'eau (soit 2 à 3 % de la surface totale de la plaine). La surface moyenne des étangs est d'environ 4 ha, les deux plus grands atteignant 42 ha (Ormet) et 32 ha (Totte).

Les étangs sont répartis en 3 plaques principales :

- la première en rive droite dite de « Feurs-Vareille » ;
- la seconde au nord en rive gauche autour d'Arthun entre les rivières Aix et Lignon ;
- la troisième au sud en rive gauche dans le secteur de Mornand entre les rivières Mare et Lignon.

Les activités traditionnelles liées aux étangs sont la pisciculture et la chasse comme dans la Dombes.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Traversée par le fleuve Loire et comportant plus de 330 étangs, la plaine du Forez constitue une **zone humide majeure pour ses oiseaux d'eau et sa flore**. Elle revêt un enjeu particulier pour la **nidification** d'oiseaux remarquables, mais aussi comme **site d'hivernage et halte migratoire**, notamment pour les oiseaux d'eau.

Les habitats d'espèces des oiseaux remarquables de la plaine du Forez sont essentiellement les milieux suivants :

- les habitats palustres des étangs (roselières, cariçaies, végétation aquatique pour les guifettes, etc.) : habitat de nourrissage des canards, lieux de reproduction des busards des roseaux, des hérons paludicoles, des Guifettes moustac ;
- les habitats situés au bord des étangs, dans un rayon de 200m (prairies, friches, jonchaies) : lieu de reproduction des canards ;
- les habitats prairiaux et notamment les pâtures (habitats de nourrissage des hérons paludicoles dont le Héron garde-bœuf spécifiquement pour les pâtures) ;
- les grèves alluviales et îlots (habitats de reproduction de la Sterne pierregarin) ;
- les milieux forestiers humides abritant des colonies de hérons arboricoles.

4.3. VULNERABILITE

Il s'agit avant tout d'assurer la disponibilité en qualité et en quantité suffisantes des milieux nécessaires à l'accomplissement des fonctions vitales des espèces d'oiseaux, notamment leur reproduction et leur alimentation.

La pérennité des oiseaux de la plaine du Forez et de leurs habitats est ainsi conditionnée par :

<p>- le maintien d'un équilibre visant à concilier le développement avec le maintien des zones agricoles et naturelles (prairies, cultures, forêts, haies, mares...) :</p> <p>Le maintien d'une occupation du sol diversifiée en gestion raisonnée et particulièrement des surfaces en herbes en régression sur le territoire est un facteur essentiel de préservation des oiseaux et de leurs habitats. La préservation et la restauration du réseau de haies bocagères sont également essentielles.</p> <p>Le développement démographique et l'urbanisation s'accompagnent de pressions importantes sur le territoire et particulièrement la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit directement par la consommation d'espace (mitage de l'espace agricole, la destruction directe des milieux et l'altération de la fonctionnalité écologique (fragmentation du territoire projets de nouvelles infrastructures routières...)) ; ✓ soit indirectement par la concurrence qu'elles exercent vis-à-vis des activités traditionnelles de gestion de l'espace (notamment l'agriculture) ou la pression quantitative et qualitative sur la ressource en eau nécessaires au maintien des oiseaux de la plaine du Fore. <p>- la préservation de l'écosystème « étang » elle-même conditionnée par la pérennisation des activités piscicoles et cynégétiques et la préservation de l'écosystème « fleuve Loire ». La préservation de la ressource en eau, tant au niveau quantitatif que qualitatif, et des surfaces de cordons boisés de cours d'eau est primordial pour assurer le maintien des oiseaux d'eau sur ces milieux aquatiques.</p>

4.4. DESIGNATION DU SITE
4.5. REGIME DE PROPRIETE
Très majoritairement privé
4.6. DOCUMENTATION
4.7. HISTORIQUE

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveau national et régional
-
5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES
Désignés aux niveaux national ou régional :
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Arrêté de Protection de Biotopes (APPB) : étang de la Ronze. - 1 site inscrit : Mont, Eglise et Prieuré De Montverdun - 59 ZNIEFF de type I concernant de nombreux étangs (Etang David, Etang Frécon , Etangs Lavergnat, Etangs de Sury...) , des rivières (Rivières de la Mare, Lignon...) ; affleurements calcaires (Savigneux) ; prairies ; anciennes gravières, marais du Gand... - 5 ZNIEFF de type II (Plaine du Forez, Monts du Forez, Gorges de la Loire à l'amont de la Plaine du Forez...)

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

- 1 ZICO de la Plaine du Forez

Désignés au niveau international :

- 4 sites Natura 2000 pSIC relevant de la directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE :
 - o FR 820 1755 : Etangs du Forez
 - o FR 820 1758 : Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents
 - o FR 820 1765 : Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire
 - o FR 821 2014 : Gorges de la Loire
- 4 sites Natura 2000 ZPS :
 - o FR 821 2014 : Gorges de la Loire
 - o FR 821 206 : Gorges de la Loire aval
 - o FR 821 2002 : Ecozone du Forez
 - o FR 821 2024 : Plaine du Forez

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

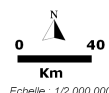
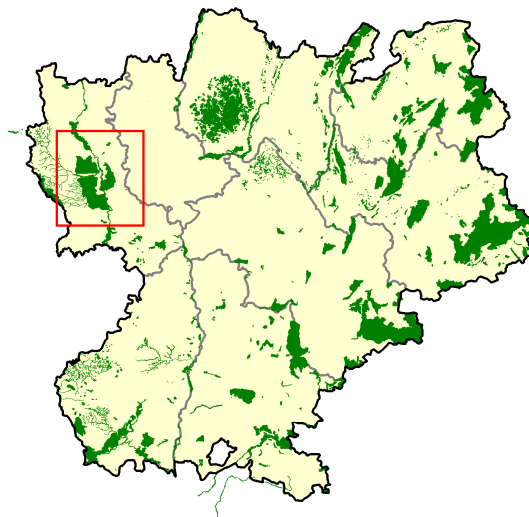
6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE							
IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE							
CODE	INTENSITE			% DU SITE	INFLUENCE		
100	A	B	C		+	0	-
101	A	B	C		+	0	-
102	A	B	C		+	0	-
110	A	B	C		+	0	-
120	A	B	C		+	0	-
130	A	B	C		+	0	-
140	A	B	C		+	0	-
161	A	B	C		+	0	-
200	A	B	C		+	0	-
220	A	B	C		+	0	-
230	A	B	C		+	0	-
300	A	B	C		+	0	-
402	A	B	C		+	0	-
410	A	B	C		+	0	-
502	A	B	C		+	0	-
503	A	B	C		+	0	-
511	A	B	C		+	0	-
701	A	B	C		+	0	-
853	A	B	C		+	0	-
952	A	B	C		+	0	-
954	A	B	C		+	0	-
IMPACT ET ACTIVITES AUX ALENTOURS DU SITE							
CODE	INTENSITE			% DU SITE	INFLUENCE		
400	B						-
6.2. GESTION DU SITE							
ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE							
Conseil Général de la Loire							
GESTION DU SITE ET PLANS							

7. CARTE DU SITE

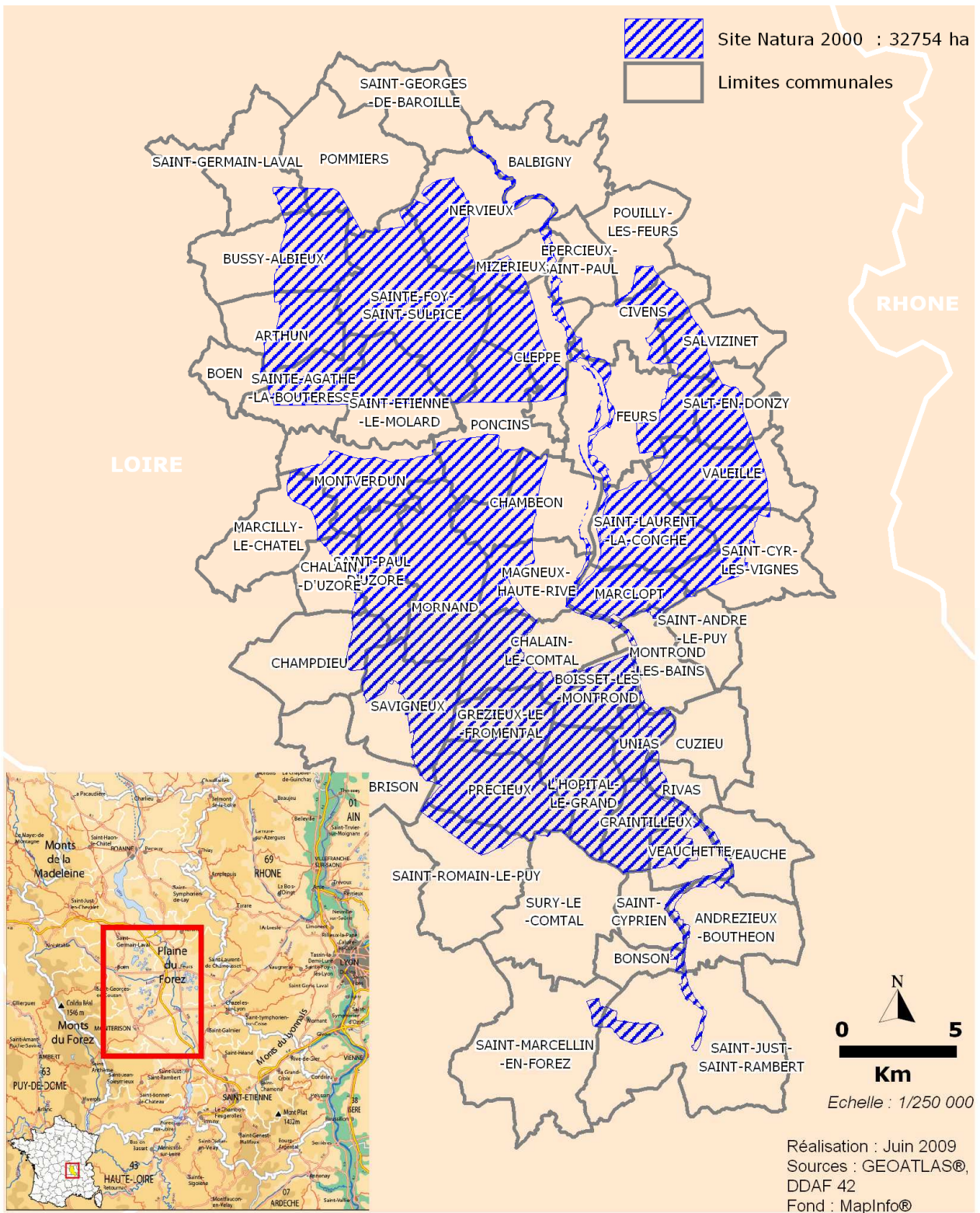
Carte physique

Le site Natura 2000 FR 821 2024 « Plaine du Forez » s'étend de part et d'autre de la Loire, au cœur de la plaine du Forez, vaste région d'étangs et de grands champs. Il concerne 54 communes, toutes situées dans le département de la Loire :

St-Georges-de-Baroille, Pommiers, St-Germain-Laval, Balbigny, Nervieux, Pouilly-les-feurs, Sainte-Foy-Ste-Sulpice, Epercieux-St-Paul, Bussy-Albieux, Mizerieux, Civens, Cleppe, Arthun, Salvizinet, St-Etienne-le-Molard, Ste-Agathe-la-Bouteresse, Boen, Poncins, Feurs, Salt-en-Donzy, Montverdu, Valeille, Chambeon, St-Laurent-la-Conche, Marcilly-le-Chatel, Mornand, St-Paul-d'Uzore, St-Cyr-les-Vignes, Chalain-d'Uzore, Magneux-Haute-Rive, Marclopt, St-André-le-Puy, Montrond-les-Bains, Chalin-le-Comtal, Champdieu, Savigneux, Boisset-les-Montrond, Grézieux-le-Fromental, Cuzieu, Montbrison, Unias, l'Hôpital-le-Grand, Précieux, Rivas, CRAINTILLEUX, St-Romain-le-Puy, Veauche, Veauchette, Sury-le-Comtal, St-Cyprien, Andrézieux-Bouthéon, Bonson, St-Just-St-Rambert, St-Marcellin-en-Forez (54 communes)



ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES



8. DIAPOSITIVES



Cultures et étang de la Plaine du Forez
© Mosaïque Environnement



Canal du Forez
© Mosaïque Environnement



Prairie pâturée
© Mosaïque Environnement